

Règle de vie

**Constitutions
des Frères du Sacré-Cœur**

Table des matières

Décret d'[approbation de l'institut](#) (1894)

Décret d'[approbation de la Règle de vie](#) (2007)

Règle de vie

[Préambule](#)

Première partie :

Nous sommes rassemblés

Chapitre I – [Au cœur de l'Église](#)

Chapitre II – [L'Institut des Frères du Sacré-Cœur](#)

Chapitre III – [La communauté fraternelle](#)

Deuxième partie :

Nous sommes consacrés

Chapitre IV – [La vie consacrée](#)

Chapitre V – [La chasteté](#)

Chapitre VI – [La pauvreté](#)

Chapitre VII – [L'obéissance](#)

Troisième partie :

Nous sommes unis et consacrés dans le Cœur de Jésus

Chapitre VIII – [Le Cœur de Jésus](#)

Chapitre IX – [La vie de prière](#)

Chapitre X – [La vie apostolique](#)

Quatrième partie :

Nous sommes soutenus vers la perfection de la charité

Chapitre XI – [La formation](#)

Chapitre XII – [Le service de l'autorité fraternelle](#)

1. Le gouvernement local
2. Le gouvernement provincial
3. Le gouvernement général

Annexe

1. [Les structures](#)
2. [Le sacerdoce](#)

Index

1. [Index des références](#)
2. [Index analytique](#)

Décret d'approbation de l'institut

Pias inter Societates

Parmi les pieuses Associations fondées pour rendre inutiles, avec le secours de Dieu, les attaques des impies qui, de nos jours, tendent à ébranler l'Autorité de l'Église dans l'éducation chrétienne et civile, il convient, à bien juste titre, de compter l'Institut d'hommes, tous laïcs, qui porte le nom de Congrégation des Frères du Sacré-Cœur.

Cette pieuse Association de Frères a été fondée l'an 1821, en France, par le prêtre très dévot, André Coindre du diocèse de Lyon.

Outre leur propre sanctification, la fin qu'ils poursuivent avec ardeur, c'est d'élever dans l'esprit d'intelligence et de piété, en tenant compte du caractère de chacun, comme aussi des nécessités des lieux et des temps, les enfants et les jeunes gens qu'ils réunissent dans leurs divers Établissements.

Les Frères, sous la direction d'un Supérieur Général, mènent la vie commune dans l'observation des trois vœux simples de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance, d'abord temporaires, puis perpétuels.

Ils se sont appliqués avec tant de zèle à atteindre le but de leur Institut que, au très grand avantage de la Religion catholique et de la société civile, ils ont pu, avec le secours de Dieu, se répandre dans plusieurs diocèses de France, et même en diverses contrées, soit de l'Europe, soit de l'Amérique.

Aussi n'est-il pas étonnant que, sur la demande de l'Évêque du Puy, et selon les suffrages des Évêques des autres diocèses, Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, le 16 mai 1891, ait accordé au pieux Institut de Frères dont il s'agit l'honneur d'un magnifique Éloge.

Tout récemment enfin, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1893, le Supérieur Général, Frère Norbert, a supplié avec instance Notre Très Saint Père le Pape de daigner fortifier son pieux Institut par l'Approbation Apostolique.

Et, dans l'audience obtenue par le soussigné, Pro-Secrétaire de cette Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers, le 20 juillet 1894, eu égard aux recommandations soit de l'Évêque du Puy, soit des Évêques de tous les autres diocèses, Sa Sainteté a approuvé et confirmé, comme Elle approuve et confirme, par la force du présent Décret, la dite pieuse Association comme un Institut à vœux simples, gouverné par un Supérieur Général, sauf la juridiction des Ordinaires, conformément aux Saints Canons et aux Constitutions Apostoliques.

Sa Sainteté a remis à un temps plus opportun l'approbation des Constitutions, au sujet desquelles, en attendant, Elle a ordonné qu'il soit fait communication de quelques remarques. Donnée à Rome, au Secrétariat de la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers, le 22 juillet 1894.

J. cardinal Verga, préfet

A. Trombetta, pro-secrétaire

Décret d'approbation de la Règle de vie

Les *Frères du Sacré-Cœur*, Institut religieux de Frères, dont la Maison générale est à Rome, vivent leur consécration religieuse à la suite du Christ en communauté fraternelle et participent à la mission de l'Église comme religieux éducateurs en contribuant à l'annonce de l'Évangile auprès des enfants et des jeunes, surtout par leur ministère dans les écoles chrétiennes.

Pour se conformer aux Décrets du Concile Vatican II et à leurs normes d'application, les Frères ont élaboré, lors du Chapitre général de 1982, un texte rénové des Constitutions que le Siège apostolique a approuvé le 19 mars 1984.

Le Chapitre général des *Frères du Sacré-Cœur* de 2000 et celui de 2006 ont approuvé des révisions à la *Règle de vie* en voulant intégrer l'enseignement de l'Exhortation apostolique post-synodale du Pape Jean-Paul II, *Vita consecrata* du 25 mars 1996, et en voulant adapter les institutions de gouvernement aux nécessités présentes.

Le Supérieur général a présenté, au nom du Chapitre général, ce texte au Dicastère et sollicite son approbation.

Par le présent Décret, la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, après un examen attentif, approuve ce texte révisé des Constitutions selon l'exemplaire en langue française conservé dans ses archives.

Ce Dicastère souhaite ardemment que dans la fidèle observance de la *Règle de vie* rénovée, les *Frères du Sacré-Cœur* vivent selon l'exemple de leur Fondateur, le Père André Coindre, de leurs premiers Supérieurs généraux et en particulier le Vénérable Frère Polycarpe, et continuent ainsi à propager sur la terre le feu de l'Amour rédempteur dont la source est le Cœur du Christ.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné au Vatican, le 7 février 2007.

Jour du 80^e anniversaire de l'approbation définitive des premières Constitutions par le Siège Apostolique.

Franc Card. Rodé, C.M.,
Préfet

* Gianfranco A. Gardin, O.F.M. CONV.,
Archevêque Secrétaire

Règle de vie

Préambule

Pour soustraire les jeunes à l'ignorance et les préparer à la vie, leur donner la connaissance et l'amour de la religion, le père André Coindre fonde, en 1821, l'Institut des Frères du Sacré-Cœur.

La fondation de l'institut s'inscrit dans le contexte missionnaire de l'époque, comme une réponse aux nécessités des temps et des lieux en faveur d'une jeunesse délaissée et déchristianisée.

Le père Coindre veut que les membres de l'institut soient des frères qui vivent les valeurs spécifiques de la vie religieuse et qui s'engagent d'une façon stable au service de l'Église et de la société.

Les frères Borgia, Xavier et Polycarpe recueillent avec soin l'héritage du fondateur. La Règle de 1843 explicite la grâce originelle du Frère du Sacré-Cœur pour toutes les époques. Elle indique clairement les éléments essentiels d'une vie de religieux éducateur.

Par le décret apostolique du 22 juillet 1894, l'Église reconnaît l'action de l'Esprit Saint dans la fondation et l'histoire de l'institut qu'elle approuve comme institut pontifical à vœux simples. En même temps, elle confirme ses membres dans leur vocation et leur mission.

L'Esprit qui anime nos origines et nous soutient à travers notre histoire exerce toujours son action dans l'institut. La présente Règle de vie veut traduire pour aujourd'hui l'essor spirituel et apostolique de nos premiers frères.

1^{re} partie

Nous sommes rassemblés

- **dans l'Église**
- **comme institut**
- **en communauté**

Telle est la mesure de l'amour que nous devons avoir pour nos frères :
les aimer
comme Jésus Christ nous a aimés.

Frère Polycarpe,
circulaire du 1^{er} janvier 1844

Chapitre I

Au cœur de l'Église

1. Révélation de l'amour

«Dieu est amour» (1 Jn 4, 16).
Par amour, il a créé le monde
et a fait l'homme à son image.
Le Père a envoyé son Fils bien-aimé
parmi les hommes
afin que tous soient sauvés.
Jésus est «le chemin,
la vérité et la vie» (Jn 14, 6).
Par son incarnation,
sa mort et sa résurrection,
il réalise le dessein de son Père :
établir le Royaume des cieux.

2. Peuple de Dieu

Parce que nous avons cru
à la Parole de Dieu
et que nous avons été baptisés,
nous sommes devenus
«participants de la nature divine» (2 P 1, 4)
et membres du peuple de Dieu.
La grâce de communion au Père
est aussi grâce de communion aux hommes.
Le Christ nous unit à sa mission;
il infuse un amour qu'il faut propager.

3. Appel particulier

L'Esprit Saint
dirige et sanctifie les hommes par ses dons.
Au cœur de la communauté chrétienne,
il a fait naître la vie religieuse.
Il a suscité en nous
le désir de nous consacrer à Dieu
dans l'Institut des Frères du Sacré-Cœur.
Avec tous les hommes, nous sommes appelés
à la sainteté selon notre vocation particulière
au sein du Corps mystique.

4. Fils de l'Église

L'Église, sacrement de salut, est source de vie.
Elle transmet et nourrit la foi
par la grâce de ses sacrements
et par la lumière de ses enseignements.
Elle nous offre

le don divin des conseils évangéliques,
reçoit notre engagement
par la médiation du supérieur,
soutient notre fidélité.

Elle confirme la valeur de notre Règle de vie;
elle la reconnaît capable de nous conduire
à l'union à Dieu et à nos frères dans le Christ.

5. Signe dans l'Église

Nous voulons témoigner
par notre vie communautaire
que le Christ opère déjà le rassemblement
des hommes en une seule Église.

Notre recherche du progrès de la charité
dans la voie des conseils évangéliques
fait de nous des signes dans l'Église
et rappelle à tous l'exigence
de la conversion du cœur,
de l'amitié chrétienne,
de la fraternité universelle.

6. Écoute des hommes

Notre institut veut être
au service de nos contemporains
qui ne cessent de nous interpeller.
Préoccupés de leur bonheur et de leur salut,
nous leur sommes
«présents dans le Cœur du Christ» (LG 46).
Nous collaborons
à l'édification de la cité terrestre
de telle sorte qu'elle ait son fondement
dans le Christ et soit régénérée en Lui.

7. Les frères cherchent à pénétrer toujours plus le mystère de l'Église par l'accueil et la méditation de sa pensée. Ouverts à son enseignement, ils travaillent à devenir pour elle un levain d'unité et un signe d'universalité.

8. L'institut est soumis au Saint-Père. Ses membres sont remplis de déférence pour les pasteurs de l'Église, de respect pour leurs directives et leurs décisions. Ils inspirent ces mêmes attitudes aux jeunes qui leur sont confiés.

9. Les frères collaborent volontiers avec les évêques des lieux où ils œuvrent. Ils coordonnent leur action apostolique avec la pastorale d'ensemble définie par les synodes diocésains et nationaux.

10. Fidèles à la tradition de l'institut, les frères s'intègrent dans l'Église locale comme témoins engagés de la vie communautaire et religieuse. Ils participent à la vie paroissiale et diocésaine. Avec la communauté chrétienne locale, ils compatissent à la souffrance des pauvres et veulent servir en eux le Christ.



Chapitre II

L'Institut des Frères du Sacré-Cœur

11. Charisme du fondateur

L'Institut des Frères du Sacré-Cœur
tient son origine
de l'élan apostolique
du père André Coindre :
instruire la jeunesse délaissée,
l'initier à la connaissance
et à l'amour de Dieu.

Cette œuvre s'inscrit
dans le contexte missionnaire de l'époque.
Notre fondateur et ses premiers disciples
ont reconnu que la vie religieuse
a en soi une valeur spécifique
et que par elle
l'œuvre éducative est mieux assurée.

12. Nos devanciers

À la suite du fondateur,
le frère Polycarpe, le frère Xavier
et nos autres devanciers
ont marché dans la douceur et l'humilité.
Ils se sont sanctifiés
en réalisant l'Ametur Cor Jesu,
notre devise et notre commune espérance.
Ils ont fait de la charité le tout de leur vie,
l'inspiration de leur activité
apostolique et missionnaire.

13. Frères d'aujourd'hui

Faire partie de l'institut aujourd'hui,
c'est croire à l'amour de Dieu,
en vivre et le répandre;
c'est, en tant que religieux éducateurs,
contribuer à l'évangélisation,
en particulier
par l'éducation des enfants et des jeunes.

14. Amour du Christ

La spiritualité de l'institut
jaillit de la contemplation du Christ
dont le cœur ouvert signifie et manifeste
l'amour trinitaire pour les hommes.
Notre consécration est une réponse d'amour

à la bienveillance de Dieu,
dans une vie tout orientée
vers le Christ doux et humble.

15. Amour des frères

Un esprit de charité
caractérise notre institut.
Cet esprit s'exprime
par la simplicité, l'accueil, la fraternité.
En véritables frères, nous partageons
notre vie et notre apostolat.
Nous cultivons si bien l'esprit de famille
que chacun se sent aimé pour ce qu'il est.

16. Amour des hommes

Face aux événements et aux hommes,
notre charité se fait compréhension,
discernement, engagement.
Le monde libéré par la croix
attend nos efforts
pour que se réalise le projet du Père :
«récapituler toutes choses
dans le Christ Jésus» (Ep 1, 10).

17. L'Institut des Frères du Sacré-Cœur est un institut religieux de frères, de droit pontific§
Ses membres, selon une règle de vie approuvée par l'Église, s'aident mutuellement à suivre
Jésus chaste, pauvre et obéissant dans la recherche de la charité parfaite par la profession de
vœux publics.

18. Les frères participent à la mission de l'Église par le témoignage de leur vie et par le
dévouement à l'éducation chrétienne, surtout de la jeunesse.

19. L'institut rend un culte spécial au Sacré-Cœur et au Cœur immaculé de Marie. Il
honore d'une façon particulière saint Joseph, les Anges gardiens, saint Jean l'Évangéliste et
sainte Marguerite-Marie.

20. L'institut comprend des novices, des profès temporaires et des profès perpétuels. Il
n'existe entre eux d'autres distinctions que celles des engagements et des fonctions.

21. L'institut maintient son caractère laïc, mais il peut appeler quelques-uns de ses
membres au ministère sacerdotal pour subvenir aux besoins des maisons et des œuvres.

Chapitre III

La communauté fraternelle

22. Frères dans le Christ

Le Père, au baptême,
nous donne l'Esprit de filiation
qui nous rend frères du Christ
dans la communauté humaine restaurée.

Rassemblés par Dieu
en une famille religieuse,
nous voulons vivre radicalement
cette fraternité
et donner le témoignage d'unité
que le Christ nous presse de réaliser :
«Comme toi, Père,
tu es en moi et moi en toi,
qu'eux aussi soient un en nous,
afin que le monde croie
que tu m'as envoyé» (Jn 17, 21).

23. Communauté de foi

La communauté fraternelle
est un milieu de vie et de charité.
Elle s'affermi dans la mesure
où nous progressons
dans la foi et l'espérance.
Elle s'inspire de la communauté des Douze
réunis autour du Seigneur.

24. Communauté à bâtir

Nous développons notre esprit fraternel
par une recherche commune de Dieu.
Le Seigneur et ses dons
qu'ensemble nous découvrons
dans les personnes et les événements
édifient la communauté.
La prière communautaire
et l'écoute de la Parole
resserrent nos liens d'amitié.
La célébration eucharistique,
signe efficace
de notre union dans la charité,
nous fait prendre davantage conscience
d'être au cœur de la communauté chrétienne.
Fortifié par le pain eucharistique rompu et donné,
le groupe exerce son apostolat
auprès de ceux qui appellent
sa présence et son action.

25. Valorisation des personnes

La fraternité s'épanouit d'abord
dans la communauté locale.

Tout doit favoriser l'estime mutuelle
et l'harmonie des relations.

Le partage des responsabilités,
la mise en valeur des talents,
le souci de coopérer
à une œuvre essentielle à l'Église
concourent au développement
de la personne.

En portant les fardeaux les uns des autres
dans le pardon et l'oubli de soi,
dans la bienveillance et l'entraide,
nous formons les liens
d'une véritable amitié
qui va jusqu'à la correction fraternelle.

26. Relations de charité

De multiples occasions de nous connaître,
de nous accepter, de nous aimer
surgissent du partage
d'un même idéal de vie et d'apostolat.

Nos différences d'âge,
de mentalité et de caractère,
ainsi que la variété
de nos talents et de nos fonctions
manifestent la richesse de l'Esprit
dans la diversité de ses dons.

Dans nos relations entre nous et avec les autres,
nous trouvons des grâces de conversion.

27. Discernement et progrès

Le Christ est présent
lorsque nous participons
aux rencontres fraternelles
et approfondissons ensemble
notre foi et notre mission.

Notre apostolat s'exerce d'abord
envers notre communauté
que nous voulons dynamique.

Nous reconsidérons périodiquement
nos attitudes
et nos comportements communautaires.

Devant Dieu et devant nos frères,
nous acceptons de vérifier
nos objectifs d'action, notre agir apostolique,
notre disponibilité.

28. Service d'animation

Le supérieur est l'animateur de la communauté.
Il soutient et coordonne nos efforts
vers la perfection de la charité.
Il travaille à maintenir
la cohésion de pensée et d'action.
Tous, nous l'aidons à créer
le climat spirituel
et les conditions humaines favorables
à la recherche et à l'exécution
des vœux de Dieu.

29. Communauté ouverte

La communauté locale
n'est pas close sur elle-même.
Elle fait siennes
les visées spirituelles et apostoliques
de la province et de tout l'institut.
Une fraternité véritable
sensibilise aussi aux besoins du monde
et entraîne au don de soi
pour réaliser la mission de l'Église.

30. Communauté témoin

La charité qui anime notre fraternité
et le culte que nous rendons à Dieu
peuvent exercer une influence efficace
sur les membres de l'Église.
Par son mode de vie,
notre communauté fraternelle
manifeste l'aspect communautaire
de toute vocation chrétienne
et devient dans ce monde
signe de la présence de Dieu.
Sa propre vie constitue la meilleure invitation
à embrasser l'état religieux.

Communauté de charité

31. La vie fraternelle menée en commun comporte un aspect sociétaire où s'expriment les exigences de l'amour et un aspect charismatique où domine la liberté de l'Esprit. La charité est le lien de ces deux réalités.

32. Les frères entretiennent entre eux des relations franches. Ils cherchent à faire valoir le plus possible les charismes et les talents de chacun.

33. Les frères s'acceptent tels qu'ils sont, supportent sans se plaindre les défauts d'autrui et font en sorte de ne rien faire souffrir à personne.

34. Dans la douceur et l'humilité, expressions évangéliques de la charité, les frères se pren-

nent en charge les uns les autres jusqu'à devenir gardiens de leurs frères.

35. Les frères âgés apportent aux plus jeunes une présence faite de respect, de compréhension, d'encouragement. Ils modifient au besoin leur style de vie pour créer un climat propice à l'épanouissement et à la persévérance de leurs jeunes confrères.

36. Par leur esprit fraternel, les frères soutiennent ceux qui sont isolés ou accablés par leur travail. Ils se font proches des confrères éloignés, s'intéressent à leurs œuvres, leur écrivent à l'occasion et manifestent une joie sincère de les revoir.

37. Les frères considèrent leurs confrères malades comme identifiés au Seigneur d'une façon particulière. Ils prient pour eux, les visitent et subviennent à leurs besoins avec une charité pleine de tendresse.

38. Les frères ont une profonde considération pour leurs anciens, les écoutent volontiers et leur assurent une participation active à la vie communautaire.

39. Les frères participent volontiers aux rencontres provinciales qui favorisent la connaissance mutuelle et la communion fraternelle.

40. Les frères tiennent régulièrement des réunions pour trouver ensemble ce qui peut les unir davantage. Ils partagent leurs joies ainsi que leurs expériences humaines et spirituelles.

Communauté de culte

41. Les frères vivent en communauté pour rendre à Dieu en Église un culte de louange. Ils sont appelés à transformer leur travail et toute leur existence en une liturgie perpétuelle.

42. Les frères voient dans leur communauté de culte, non seulement un moyen de rendre à Dieu l'hommage qui lui est dû, mais encore un appui à leur prière personnelle.

43. Dans leurs maisons, les frères ont une chapelle où le Christ dans la réalité sacramentelle reçoit leur prière et l'offrande de leur apostolat.

44. Les frères s'acquittent en communauté des exercices de piété prescrits par la Règle de vie et le directoire. Chaque communauté locale détermine d'autres moyens d'animation spirituelle : chapelet, récollection, célébration de la Parole.

45. Pour prendre davantage conscience que l'eucharistie crée la fraternité, les frères y participent chaque jour ensemble.

46. Quand la communauté locale apprend la mort d'un frère, elle fait célébrer pour lui une eucharistie à laquelle elle participe. Elle prie également pour les parents et bienfaiteurs défunts.

Communauté d'apostolat

47. Les frères vivent en communauté pour s'entraider et rayonner dans leur milieu de vie et de travail.

48. Qu'ils travaillent à l'intérieur de la communauté ou au dehors, les frères portent le témoignage d'une vie toute consacrée à Dieu et aux hommes.

49. Les frères coopèrent de préférence aux œuvres communautaires et y développent un esprit d'équipe qui multiplie leurs forces.

50. Les frères appuient d'une façon effective la cause des pauvres, des opprimés, des délaissés.

51. Les frères répondent généreusement aux besoins missionnaires de l'Église et s'efforcent d'y intéresser le milieu chrétien.

Communauté d'observance

52. Les Frères du Sacré-Cœur vivent en communauté sous une même Règle de vie qu'ils s'obligent à observer par leur profession.

53. Les frères voient dans la Règle de vie et les ordonnances des chapitres des médiations de la volonté de Dieu sur eux.

54. Dans l'adoption de leur style de vie, les frères tiennent compte des exigences de la vie commune et des décisions de l'autorité.

55. Les frères doivent habiter leur propre maison religieuse légitimement érigée par le supérieur provincial en conseil, avec l'autorisation écrite préalable de l'évêque diocésain; ils ne s'en absentent que selon les règles du droit universel.

56. Par la simplicité de leur tenue vestimentaire et par un signe distinctif, les frères témoignent de leur consécration religieuse. Le directoire spécifie ce qui convient dans la province selon la culture et les coutumes locales.

57. Dans toutes les maisons, il y aura toujours une partie réservée uniquement aux frères.

58. Dans l'usage des moyens de communication sociale, les frères gardent la nécessaire prudence et discrétion.

59. Les frères observent l'horaire fixé par la communauté locale et approuvé par l'autorité provinciale.

2^e partie

Nous sommes consacrés

- **dans la chasteté**
- **dans la pauvreté**
- **dans l'obéissance**

Si nous gagnons Jésus Christ,
tout n'est-il pas gagné?

Frère Polycarpe,
circulaire du 27 juin 1847

Chapitre IV

La vie consacrée

60. Don de Dieu

Dieu nous consacre par le baptême, don d'amour
auquel nous correspondons dans la foi
par l'accueil de son dessein bienveillant
sur nous.

Pour répondre
à un appel particulier de l'Esprit Saint,
nous acceptons
d'explicitier notre consécration baptismale
par la profession religieuse
qui nous livre à Dieu
et nous rend plus disponibles
pour le service de la charité dans le monde.

61. Suite du Christ

La consécration religieuse nous oriente
vers l'offrande totale
de nous-mêmes au Seigneur.

Unis à l'oblation du Fils,
nous voulons revêtir
les sentiments de son Cœur,
le suivre dans son existence
chaste, pauvre et obéissante,
et, par là, tendre à la charité parfaite
dont il est le modèle.

62. Adhésion au mystère pascal

L'Esprit nous pousse à reproduire
le mystère pascal dans nos existences.

À travers nos vies consacrées,
il rend plus visibles au monde
la mort et la résurrection du Christ.

Par notre engagement
dans la voie des conseils
et par notre renoncement volontaire
à certains biens,
il veut éveiller les hommes
aux réalités célestes
déjà présentes à notre temps.

63. Service de l'Église

C'est au sein du peuple de Dieu
que nous vivons notre consécration
en déployant les virtualités

de notre baptême et de notre confirmation,
de même que nos aptitudes
et nos talents naturels
pour un service audacieux de l'Évangile.

Nous contribuons

à la mission éducative de l'Église
qui est de manifester à l'humanité
la présence actuelle et effective
du Verbe incarné
«que le Père a consacré
et envoyé dans le monde» (Jn 10, 36).

64. Communauté fraternelle et apostolique

En nous liant à lui dans l'institut,
le Seigneur nous rassemble
en une communauté fraternelle et apostolique
qui stimule notre foi et notre zèle.

Notre vie témoigne de l'esprit des béatitudes
et de la sollicitude du Cœur de Jésus
pour le monde.

65. Fidélité croissante

La fidélité aux exigences de notre consécration
s'appuie sur la force divine
qui opère en chacun le vouloir et le faire.

«Ce qui est impossible pour les hommes
est possible pour Dieu» (Lc 18, 27).

Nous ne craignons donc pas d'engager
notre avenir par des liens fermes et stables.

Notre fidélité croissante à la grâce
représentera toujours mieux
l'Alliance de Dieu avec son peuple.

66. Exemple de Marie

Comme Marie dans son offrande totale,
nous vivons notre consécration religieuse
dans l'espérance joyeuse
et la reconnaissance
pour la grâce de notre vocation.

La Vierge Marie sera toujours
le modèle achevé de la fidélité au Seigneur.

Elle est par excellence la consacrée
dont toute la vie est une montée
vers la perfection de la charité.

67. Par leur consécration, les frères s'engagent à vivre les conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance selon la Règle de vie; ils s'obligent à observer la Règle de vie, à pratiquer la vie commune et à exercer un apostolat conforme à la mission de l'institut dans l'Église; ils s'engagent à mener une vie de louange, d'action de grâce,

d'intercession en faveur des hommes.

Chapitre V

La chasteté

68. **Amour du Christ**

La chasteté en vue du Royaume est un don
que Dieu accorde à certains membres
de la communauté chrétienne.
Elle évoque l'Alliance du Christ avec les hommes.
Par elle, nous livrons notre être
à la personne aimante du Christ
préférée à tout.
Dans un choix éclairé par l'appel du Seigneur,
nous embrassons son genre de vie
et consacrons nos énergies
au service de l'Évangile.

69. **Signe dans l'Église**

La chasteté vécue dans le célibat consacré
nous unit d'une façon spéciale à l'Église
qui vit sans cesse
de l'amour de son Seigneur.
Au sein du peuple de Dieu,
nous témoignons de l'avènement du salut
déjà réalisé ici-bas.
Nous préfigurons le monde à venir
où il n'y aura plus
«ni femme ni mari» (Mt 22, 30),
mais où Dieu sera «tout en tous» (1 Co 15, 28).

70. **Fécondité apostolique**

Stimulés par la charité,
nous renforçons par le vœu de chasteté
notre intention d'aimer toute personne
d'un cœur libre, à la manière de Jésus.
Nous renonçons à l'amour humain exclusif,
non par indifférence,
mais pour déployer notre affectivité
dans le don de nous-mêmes
à Dieu et au prochain.
La chasteté religieuse bien assumée
est un encouragement pour les jeunes
en quête d'amour authentique
et, pour les époux, un appel à la fidélité.

71. **Renoncement**

La sincérité dans notre engagement envers Dieu
exige la maîtrise du cœur et des sens.

Les difficultés et les renoncements
inhérents à la vie de continence parfaite
nous unissent à la mort du Christ
et à sa résurrection :
«Qui aura trouvé sa vie la perdra
et qui aura perdu sa vie à cause de moi
la trouvera» (Mt 10, 39).

72. Progrès dans la chasteté

La chasteté religieuse exige de nous
un dépassement continu
dans l'amour de Dieu et des hommes.
Le milieu où nous vivons
et les conditions
dans lesquelles nous œuvrons
peuvent être,
malgré les épreuves à surmonter,
des occasions de progrès dans la chasteté.
Pour favoriser ce cheminement,
nous vivons un même amour
et nous maintenons l'équilibre
entre la prière et l'action,
entre les relations d'amitié
et le retrait du monde,
entre le travail et la détente,
entre la vie commune
et les engagements personnels.

73. Climat de charité

Le dynamisme de la chasteté
se déploie d'abord
dans la communauté fraternelle.
La disponibilité joyeuse, l'affection réciproque,
le secours mutuel de la prière
aident à mieux assumer la solitude du cœur
et à mieux canaliser nos puissances affectives
vers une plus grande maturité
psychologique et spirituelle.

74. Intimité avec Dieu

Don de Dieu, notre chasteté
s'épanouira avec le secours de Dieu.
La transfiguration de notre amour
ne saurait s'accomplir
sans de fréquentes rencontres avec Lui.
Nous regardons comme notre modèle
la Vierge Marie qui persévère
dans l'intimité de son Seigneur
pour accueillir et rayonner toute grâce.

75. Par le vœu de chasteté, les frères choisissent le célibat en vue du Royaume. Ils s'engagent à vivre chastes en tout acte intérieur et extérieur.

76. Les frères ne présument pas de leurs forces. Dans les difficultés et les faiblesses comme dans les périodes paisibles, ils recourent avec confiance à la prière et aux sacrements ainsi qu'à l'ouverture de cœur auprès d'un conseiller spirituel.

77. Dans la communauté, les frères créent des liens d'amitié qui favorisent leur équilibre affectif.

78. Les frères mènent une vie simple et austère. Ils font preuve de réserve et de vigilance dans leurs relations avec les gens du monde.

79. Les frères gardent leur cœur libre pour un amour universel. Leurs comportements avec les confrères, les jeunes, les parents et toute autre personne sont marqués du sceau de la fidélité au Christ.

Chapitre VI

La pauvreté

80. Suite du Christ

Le Christ, de riche qu'il était,
s'est fait pauvre
pour nous enrichir de sa pauvreté.
Il nous invite à entrer dans son mystère,
à tout quitter,
à servir les petits et les pauvres
qui reçoivent du Père
la révélation du Royaume nouveau.

Nous voulons vivre
l'attitude évangélique de dépouillement
par l'offrande de nos personnes
et des richesses de la création
à l'unique Seigneur.

Nous entrons ainsi dans la joie messianique
de ceux qu'anime l'esprit des béatitudes :
les humbles, les miséricordieux,
les artisans de justice et de paix.

81. Dépouillement de soi

La pauvreté volontaire
et la dépendance dans l'usage des biens
mènent à la dépossession de soi
ou pauvreté spirituelle,
à l'imitation du Christ
qui s'est dépouillé jusqu'à la mort.

Cette disposition nous situe dans la vérité
vis-à-vis de Dieu et de nos frères;
elle nous achemine
vers la pleine acceptation de nous-mêmes
parce que nous nous savons aimés de Dieu
dans nos limites et nos échecs mêmes.

82. Partage évangélique

Comme dans la communauté apostolique
où «nul ne disait sien
ce qui lui appartenait» (Ac 4, 32),
nous pratiquons
l'usage communautaire des biens.

Mais le partage matériel et spirituel entre nous
ne serait pas conforme à l'Évangile,
s'il n'aboutissait à la préoccupation
d'assister concrètement les démunis.

La conscience de la détresse des pauvres
auxquels le Christ s'est identifié
nous interdit aussi bien l'égoïsme individuel
que l'enrichissement collectif.

83. Vie de travail

Dans des sentiments de pauvreté évangélique,
nous assumons la condition commune
des hommes par le travail quotidien.

Notre engagement dans le champ du Seigneur
stimule et ennoblit notre labeur.

Comme des serviteurs fidèles,
confiants dans le Père des cieux,
nous contribuons à bâtir la cité terrestre
à laquelle nous apportons
la collaboration visible de l'Église.

84. Solidarité

Nous nous rendons solidaires
d'une communauté chrétienne
quand nous sommes attentifs à ses besoins
et quand nous vivons
comme une grâce de conversion du cœur
les changements d'habitude ou de mentalité
que demande l'intégration
dans un milieu humain donné.

Nous exprimons ainsi
une forme de pauvreté
par laquelle l'Esprit peut renouveler le monde.

85. Dimension sociale

La pauvreté religieuse
vécue en vérité
constitue une contestation permanente
des fausses valeurs
d'argent et de domination;
elle réproouve
les structures économiques et sociales
qui favorisent la mauvaise répartition
des biens dans notre monde.

Cette dimension sociale de notre pauvreté
nous sensibilise aux problèmes de la justice
autour de nous.

86. Accueil

La pauvreté de cœur nous ouvre
à la tendresse du Christ :
elle nous rend
accessibles et accueillants à tous;
elle nous dispose
au respect de chaque personne
dans sa croissance propre
et dans sa vocation unique.

87. Par le vœu de pauvreté, les frères renoncent au droit de disposer licitement, sans la permission de leurs supérieurs, de tout bien temporel estimable à prix d'argent. Ils s'obligent à ne pas se conduire en propriétaires vis-à-vis de leurs biens patrimoniaux.

88. Les frères acquièrent pour l'institut ce qu'ils gagnent par leur travail, ce qu'ils reçoivent en raison de pension, subvention, assurance, cadeau de quelque manière que ce soit, ce qu'ils produisent par leur savoir-faire.

89. Le pécule est rigoureusement interdit dans l'institut : les frères ne peuvent garder d'argent pour leur usage personnel sans avoir à en rendre compte au supérieur.

90. Les frères s'accommodent de choses simples et modestes. Ils ne demandent que le nécessaire, excluent tout luxe et tout superflu. Sans craindre d'utiliser au mieux les biens dont ils ont besoin, ils s'interdisent tout gaspillage.

91. Les frères et les communautés remettent constamment en question leur manière de vivre individuelle et collective, face à l'Évangile et à leur profession publique de pauvreté volontaire.

92. En esprit de pauvreté, les frères évitent de s'attacher aux œuvres dont ils sont responsables, comme aux biens matériels mis à leur disposition. Ils demeurent disponibles pour aller partout où les besoins de l'institut l'exigent.

93. Les frères sont attentifs aux secteurs moins favorisés de l'institut ainsi qu'aux personnes, aux groupes et aux peuples en détresse. En établissant les prévisions budgétaires à tous les niveaux, ils tiennent compte des exigences de la pauvreté qu'ils professent et du témoignage à donner dans le milieu où ils vivent.

94. Les chapitres et les conseils examinent périodiquement leurs engagements communautaires pour s'assurer qu'ils sont conformes à l'esprit de pauvreté. Ils s'interrogent sur l'usage de leurs ressources face aux exigences de la justice sociale.

95. Le candidat à la profession cède à qui il veut l'administration de ses biens et dispose de leur usufruit et usage, mais il en conserve la propriété et garde le droit d'en acquérir d'autres. Il s'engage à ne rien exiger de l'institut pour le travail qu'il y aurait exécuté, si jamais il le quittait.

96. Avant la profession perpétuelle, le candidat fait son testament pour tous les biens qu'il a ou qui pourraient lui advenir. Mais il ne peut rien changer aux dispositions prises, sans l'autorisation du supérieur provincial.

97. Un profès perpétuel peut renoncer à ses biens patrimoniaux avec la permission du supérieur général en conseil.

98. Quand un frère quitte l'institut, il ne peut rien réclamer. On lui donnera cependant une somme convenable pour subvenir à ses premières nécessités. De son côté, l'institut ne réclamera rien du profès en échange des avantages matériels et spirituels dont celui-ci aurait bénéficié.

Chapitre VII

L'obéissance

99. Exemple de Jésus

Notre obéissance
est adhésion à la volonté de Dieu,
en communion avec nos frères.
À l'exemple de Jésus venu en ce monde
pour accomplir le dessein du Père,
nous consacrons à Dieu notre existence
par la conversion incessante
de notre vouloir au sien.

100. Écoute de l'Esprit

L'Esprit Saint
inspire notre fidélité commune.
Ses intentions sur nous se révèlent
lorsque nous cherchons à les discerner
dans la prière, l'accompagnement spirituel,
les échanges fraternels.
Il nous rend accueillants aux désirs de Dieu
tels qu'ils se manifestent
dans l'Écriture sainte,
les directives du magistère,
les orientations de l'institut,
les décisions des supérieurs,
les appels du prochain
et les événements de tous les jours.

101. Service de la charité

Par l'action de l'Esprit Saint,
nous devenons serviteurs
les uns des autres dans la charité.
Notre mission bénéficie des dons de chacun
dans la diversité des fonctions.
Unis au supérieur et à nos frères,
à qui nous apportons notre appui,
nous accomplissons l'œuvre apostolique
dans le détachement de nous-mêmes.

102. Artisan d'unité

Le supérieur, représentant de Dieu,
est auprès de nous le signe du Christ,
serviteur de ses frères.
À un titre spécial,
il est dans sa communauté
promoteur de l'unité,

du bien commun,
de l'esprit apostolique.
Avec lui, nous nous employons
à unir nos volontés dans le Christ.
Nous obéissons à ses décisions
prises au terme de réflexions
et de consultations appropriées.

103. Respect et confiance

Frère parmi ses frères,
le supérieur exerce son autorité
de manière à exprimer la sollicitude
et l'amour même du Seigneur pour les siens.
Respectueux de chacun,
attentif à la voix de tous,
il suscite une obéissance
responsable et active.
Il encourage aussi les initiatives
qu'il juge conformes au bien de l'Église
et à la vocation de l'institut.

104. Disponibilité dans la foi

L'obéissance n'élimine ni la réflexion personnelle,
ni le choix responsable.
Pourtant, elle exige souvent la conversion
de notre manière de voir ou de faire.
Cette conversion requiert une foi plus grande
quand les voies du Seigneur
restent obscures pour la raison humaine
et que le renoncement
à notre volonté propre nous est plus pénible.
Notre profession d'obéissance
nous unit alors plus intimement
au Christ rédempteur
qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort.

105. Épanouissement dans le Christ

L'obéissance dans la foi,
loin de porter atteinte à la personnalité,
concourt plutôt à son épanouissement
dans le Christ.
Grâce à elle,
chacun surmonte mieux
les tiraillements intérieurs
qui lui feraient perdre de vue
les orientations fondamentales de sa vie
et en briseraient l'unité.

106. Offrande au Père

Par l'obéissance,
nous nous offrons en sacrifice spirituel à Dieu;
nous vivons plus radicalement
notre alliance baptismale
avec le Christ qui,
entrant dans le monde, a dit :
«Voici, je viens, ô Dieu,
pour faire ta volonté» (He 10, 7).
À son exemple et dans la fidélité,
nous vivons chaque jour notre retour au Père
qui nous «a prédestinés à reproduire
l'image de son Fils» (Rm 8, 29).

107. Par le vœu d'obéissance, les frères s'engagent à obéir aux ordres et décisions des supérieurs en tout ce qui est conforme à la Règle de vie de l'institut. Ils reconnaissent l'autorité de ceux-ci comme une médiation de la volonté de Dieu sur eux. Tous et chacun des frères sont tenus d'obéir au Souverain Pontife comme à leur supérieur suprême, même en vertu de leur vœu d'obéissance.

108. L'obéissance est facilitée par le discernement spirituel, personnel et communautaire, qui aide à découvrir en tout la volonté de Dieu. Mieux éclairés, les frères sont à même de servir le bien commun d'un cœur plus libéré.

109. L'entrevue avec le supérieur provincial s'inscrit dans le cadre d'un dialogue régulier, marqué par la confiance et la discrétion mutuelles. Elle constitue un lieu confidentiel d'ouverture libre et spontanée du frère dans son rapport avec son supérieur. Celui-ci évitera d'induire le frère de quelque manière que ce soit à lui faire l'ouverture de sa conscience.

110. Pour rester en communion avec leur groupe de vie, les frères sont fidèles à demander leurs permissions. Quand ils résident dans une autre maison de l'institut, même temporairement, ils participent à sa vie et dépendent du supérieur de la communauté qui les accueille.

111. Un ordre oblige gravement toutes les fois que, dans les limites de leur juridiction et en vertu du vœu d'obéissance, le supérieur général, son délégué ou le supérieur provincial intimement un commandement formel. Cet ordre exceptionnel devra toujours être formulé en termes exprès, soit par écrit, soit verbalement et, dans ce dernier cas, en présence de deux témoins.

3^e partie

Nous sommes unis et consacrés dans le Cœur de Jésus

- **pour la prière**
- **pour l'apostolat**

Les frères du Cœur de Jésus se souviendront souvent de ces paroles de Jésus Christ : «Je suis venu allumer un feu sur la terre et que désirai-je, si ce n'est qu'il brûle».

André Coindre,
Règles de 1821

Chapitre VIII

Le Cœur de Jésus

112. Le Christ dans notre vie

Nos fondateurs nous ont laissé en héritage
la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.
Le Christ, en son mystère d'amour,
tient ainsi une place primordiale
dans notre vie de Frères du Sacré-Cœur.
Il est au centre
de nos motivations et de nos références,
comme il est au principe
de notre don total
et de notre action apostolique.

113. Un amour éternel

Le Cœur de Jésus
porte et manifeste l'amour infini
dont Dieu a marqué
toute l'histoire des hommes.
Il exprime aussi
l'ardente affection divine et humaine
que Jésus a éprouvée en son incarnation,
au point de donner sa vie
pour que nous devenions tous fils du Père.
Dans l'aujourd'hui de nos vies,
le Christ nous prodigue encore cet amour
par sa présence,
mais aussi par l'attention,
l'amitié et l'affection
que nous recevons de nos frères.

114. Le Cœur ouvert

L'Évangile nous montre
le Sauveur au côté transpercé
comme la source de l'Esprit vivificateur,
la voie et le signe de l'amour divin.
De son côté d'où jaillissent le sang et l'eau,
Jésus fait naître l'Église et les sacrements
pour que, attirés par son Cœur,
nous venions tous puiser
«avec joie aux sources du salut» (Is 12, 3).

115. Le livre de l'amour

La méditation de l'Écriture sainte
nous fait découvrir
le dessein bienveillant de Dieu

dont l'expression culmine
dans la mort rédemptrice du Fils.
Dans le Cœur du Fils, en effet,
nous sont apparus «la bonté de Dieu
et son amour pour les hommes» (Tt 3, 4).

116. L'eucharistie, célébration de l'amour

La célébration eucharistique constitue
le premier hommage à l'amour du Sauveur.
Elle est en effet le mémorial
de l'amour suprême de Jésus pour nous :
«Il n'est pas de plus grand amour
que de donner sa vie
pour ceux que l'on aime» (Jn 15, 13).
Notre participation à l'eucharistie
nous associe au Christ
qui offre au Père l'acte parfait
d'adoration et d'action de grâce,
de propitiation et d'intercession.

117. Amour pour amour

Le Corps mystique
n'a pas encore atteint sa pleine stature.
Notre consécration
au service exclusif de l'amour du Christ
permet à l'Église de croître,
de hâter le règne de la charité.
Pourtant, l'Amour n'est pas toujours reçu :
des refus et des retards marquent nos vies;
c'est pourquoi, en esprit de réparation,
nous achevons en notre corps
ce qui manque à la passion du Christ,
nous acceptons les sacrifices inhérents
à notre vie de consacrés et d'apôtres.

118. L'amour du prochain

«Je suis venu apporter le feu sur la terre,
et comme je voudrais
que déjà il fût allumé!» (Lc 12, 49).
Ce désir ardent de Jésus
ne peut qu'enflammer notre cœur
et stimuler notre zèle.
L'amour de nos frères
et des jeunes qui nous sont confiés
s'enracine ainsi
dans l'amour de Jésus pour nous.
Notre dévouement
marqué de respect,
de gratuité et de miséricorde
fera pressentir la sollicitude du Christ
envers les hommes.

119. Le Cœur immaculé de Marie

Dès ses origines,
notre institut a toujours associé
la dévotion au Cœur immaculé de Marie
à la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.
Nous accueillons Marie, notre mère,
comme un don de Jésus en croix :
fils, voici ta mère.
À celle qui «conservait toutes ces choses
en son cœur» (Lc 2, 51),
nous demandons de nous introduire
toujours plus profondément
dans le mystère d'amour du Christ.

120. Les frères rendent au Cœur de Jésus un culte de louange, d'action de grâce, d'offrande et de réparation.

121. Les frères se mettent à l'école de Jésus pour apprendre les vertus fondamentales de son Cœur : l'humilité, la douceur, la miséricorde.

122. Les frères honorent le Cœur de Jésus chaque jour, mais spécialement le premier vendredi du mois. Ils préparent et célèbrent dans l'unité de l'amour la fête du Sacré-Cœur, fête patronale de l'institut.

123. La visite au Saint-Sacrement, la veillée de prière, les litanies du Sacré-Cœur, l'offrande quotidienne des actions sont quelques-unes des pratiques traditionnelles propres à alimenter la prière des frères.

124. Dès le temps de leur formation, les aspirants sont instruits des véritables fondements du culte au Sacré-Cœur. Ils s'entraînent à vivre dans la charité du Christ.

125. Comme réponse d'amour aux dons du Cœur de Jésus, les frères forment leurs élèves à une meilleure compréhension de l'eucharistie et les invitent à y participer.

126. Dans leurs rapports avec le prochain, les frères montrent une grande bonté. Ils accordent leur prédilection aux humbles et aux pauvres, aux opprimés et aux mal-aimés.

127. Les frères sont des apôtres du Cœur de Jésus. L'élan apostolique qui les anime leur fait trouver les formes concrètes qui expriment et répandent le mieux le culte du Sacré-Cœur.

Chapitre IX

La vie de prière

128. Appel du Père

Dieu est au cœur
de notre existence concrète.
Dans toute notre activité,
nous sommes appelés
à nous conformer à sa volonté,
à lui demeurer unis.
Grâce au dynamisme de notre foi,
nous le rencontrons
dans les événements, dans les personnes,
et d'une façon spéciale, dans la prière.

129. Exemple de Jésus

L'exemple de Jésus
sans cesse tourné vers son Père
nous montre la nécessité
de la prière continuelle.
Comme lui, nous prions seuls,
nous prions avec nos frères,
nous prions avec la communauté chrétienne.
Au milieu des tâches apostoliques
comme aux heures de recueillement,
nous vivons avec le Christ
notre condition filiale
sous la conduite de l'Esprit Saint.

130. Action de l'Esprit

La vie de prière,
communion aux desseins de Dieu sur nous,
est une expression de notre consécration.
C'est notre existence entière qui doit tendre
à l'adoration, à la louange
et à l'action de grâce.
L'Esprit nous pousse
à la confiance
parce que Dieu est bon et fidèle,
à la supplication
parce qu'il est le maître de nos vies.
Il nous transforme et traduit devant Dieu
la prière inexprimée de nos cœurs.
Il nous apprend à discerner ses dons,
à trouver les motifs et la force d'agir.

131. Liberté du cœur

Pour que notre prière
soit une rencontre intime avec le Seigneur,
nous libérons notre cœur de toute contrainte;
nous acceptons d'y mettre du temps,
de nous entourer de silence
et de recueillement.

Cette ascèse, réponse à l'amour de Dieu,
requiert le détachement de soi,
mais constitue une voie nécessaire
pour prier «en esprit et en vérité» (Jn 4, 23).

132. Oraison et fréquentation de l'Écriture

L'Écriture sainte inspire notre vie de prière.
L'oraison, la lecture spirituelle,
le partage d'Évangile,
la fréquentation assidue de la Bible
ouvrent nos esprits et nos cœurs
à une connaissance intime de Jésus;
son Esprit nous conduit
vers la contemplation du mystère de Dieu
et vers une authentique vision apostolique.

133. Persévérance dans la prière

L'amour de Dieu et du prochain
nous fait découvrir les chemins de la prière.
Au milieu des tâches apostoliques
et des difficultés en tout genre,
nous devons parfois faire preuve de courage
pour nous plonger dans le silence intérieur,
nous retirer dans la solitude,
persévérer dans la prière.

134. Examen de conscience

Face au Seigneur,
nous révisons nos vies d'hommes d'action.
Nous découvrons ses miséricordieuses bontés,
percevons ce qu'il attend de nous,
examinons notre fidélité à ses volontés
et regrettons devant lui nos péchés.
Nous nous préparons ainsi à le rencontrer
dans le sacrement du pardon.

135. Union dans la prière

Notre commune appartenance au Christ
se manifeste plus visiblement
quand nous nous retrouvons ensemble
pour partager la Parole de Dieu,
pour susciter la spontanéité et la créativité
dans la louange et le service du Seigneur.

136. Participation eucharistique

L'eucharistie est le mémorial
du sacrifice rédempteur du Christ prêtre
qui nous entraîne avec lui
dans un mouvement d'adoration
et d'action de grâce au Père.

En nous faisant communier
à la même Parole
et au même Pain de vie
dans la joie d'une célébration fraternelle
avec le peuple de Dieu,
ce sacrement nous dispose
à une charité toujours plus active.

137. Célébration des Heures

Dans la célébration de la liturgie des Heures,
nous exprimons à Dieu
nos louanges et nos supplications
et nous laissons la Parole nous interpeller.

Nous exerçons ainsi, au nom de l'Église,
la fonction sacerdotale commune des fidèles.

Nous joignons nos voix et nos cœurs
à la prière de la communauté chrétienne
ainsi qu'à la prière du Fils
qui loue sans cesse le Père
et intercède pour le salut du monde entier.

138. Marie, notre mère

Dans la piété chrétienne,
l'amour de Jésus et l'amour de sa Mère
sont toujours unis.

Notre prière à Marie, notamment le chapelet,
faite de confiance
en sa puissante intercession,
demeure pour notre vie spirituelle
et pour notre apostolat
source de grâce divine et gage d'espérance.

139. Pour approfondir et affermir leur vie spirituelle, les frères consacrent chaque jour une demi-heure à l'oraison. Ils se réservent aussi chaque jour un temps spécial pour la prière et la réflexion.

140. La pureté de vie, la droiture de conscience de même que l'accompagnement spirituel disposent les frères à répondre docilement aux inspirations de l'Esprit qui veut les conformer au Christ.

141. Les frères lisent assidûment l'Écriture sainte qu'ils considèrent comme leur règle suprême. Ils se rendent capables de toujours mieux en pénétrer le mystère par des lectures

spirituelles, des études personnelles et des sessions.

142. Afin d'enrichir leur prière personnelle et communautaire, les frères se montrent ouverts à toute forme de prière reconnue par l'Église.

143. Les frères participent chaque jour ensemble à l'eucharistie.

144. Désireux de se joindre quotidiennement à la prière de l'Église, les frères célèbrent matin et soir la liturgie des Heures.

145. Dans un esprit de discernement et de conversion, les frères font chaque jour l'examen de conscience. Ils s'approchent fréquemment du sacrement du pardon qui les fait entrer dans l'amour miséricordieux du Christ et les réconcilie avec la communauté chrétienne.

146. À l'intérieur de leur résidence, spécialement dans les endroits et dans les moments réservés à la prière, les frères s'entourent d'une atmosphère de recueillement et de silence.

147. Chaque année, les frères font une retraite dont la durée et les modalités sont spécifiées dans le directoire.

148. D'un commun accord, les frères reçoivent ceux qui désirent se joindre à leur prière. Ils voient dans cet accueil une occasion d'enseigner à prier et même d'enrichir leur propre prière.

Chapitre X

La vie apostolique

149. Vocation apostolique

Notre vie apostolique
découle d'un mouvement de charité
envers Dieu et envers les hommes.

Membres d'un institut
voué à l'éducation chrétienne,
spécialement celle des enfants et des jeunes,
nous avons la responsabilité spécifique
de donner à la personne humaine
une formation intégrale
en vue de sa destinée éternelle.

Nous participons à cette mission
par toute fonction
que nous assigne l'obéissance.

150. Pastorale adaptée

Avec lucidité, prudence et audace,
nous adaptons notre action éducative
aux besoins des temps et des lieux,
afin de répondre le mieux possible
aux appels de l'Esprit.

Nous collaborons avec les responsables
de la pastorale diocésaine
et avec les organismes d'éducation.

Nous nous dépensons pour promouvoir
l'épanouissement naturel et surnaturel
de tous, particulièrement des pauvres
et de ceux qui souffrent de l'injustice.

151. Compétence de l'apôtre

L'acquisition de la compétence professionnelle
est pour nous un devoir de justice.

C'est même une exigence apostolique
que de nous tenir informés
des progrès des sciences de l'éducation
et de la pensée de l'Église
sur les problèmes sociaux.

Il s'agit en effet,
non seulement d'instruire les jeunes,
mais de leur procurer une formation
qui les rende capables de valoriser la cité
terrestre en y instaurant le règne du Christ.

152. Limites de l'apôtre

Notre apostolat nous livre
à l'action cachée mais puissante de Dieu.
Malgré les résistances du mal,
l'indifférence du milieu et les échecs,
il nous faut persévérer avec foi et confiance.
L'expérience de notre pauvreté personnelle
nous rend plus sensibles aux misères
spirituelles et matérielles d'autrui.
Notre dévouement désintéressé et bienveillant
peut révéler aux hommes
le visage compatissant du Seigneur
et les attirer à lui.

153. Esprit missionnaire

L'esprit missionnaire nous presse
de participer à l'expansion de l'Église
dans les jeunes chrétientés.
Dans un langage compréhensible, nous essayons
d'y transmettre la Bonne Nouvelle.
De plus, nous savons que la seule présence
d'une communauté religieuse témoigne déjà
de la nature de la vocation chrétienne.
Nos relations cordiales
entre frères d'origines différentes
sont un exemple éloquent de la charité
qui doit unir tous les hommes dans le Christ.

154. Vie missionnaire

Dans les pays d'adoption,
nous nous efforçons
de comprendre l'œuvre éducative
dans son contexte culturel, pastoral, social.
Cet effort d'inculturation,
qui exige amour et abnégation,
n'est jamais terminé.
Nous aidons les gens qui nous accueillent
à se donner une formation
qui les prépare à assumer eux-mêmes
la croissance de leur pays et de leur Église.

155. Milieu scolaire

Nous nous trouvons
dans des écoles en tout genre.
Au besoin, nous occupons des postes de
responsabilité dans le monde de l'éducation.
Nous attachons une grande importance
à la formation
des nouvelles générations de professeurs,
à l'animation chrétienne
des équipes d'enseignants,
à la promotion sociale des maîtres.

Parmi les appels divers qui nous sollicitent,
nous marquons notre préférence
pour les enfants déshérités,
pour les régions moins favorisées.

156. École, communauté éducative

L'éducation chrétienne peut difficilement
se réaliser sans le témoignage
d'une communauté éducative
fondée sur d'étroites relations
entre les enseignants, les parents,
les élèves et la population locale.

Nous coopérons le plus possible
à la mise en place de structures
de participation et d'animation qui favorisent
la vitalité de cette communauté,
notamment par la recherche
d'une visée éducative commune.

157. Mission chrétienne de l'école

Nous partageons avec les maîtres laïcs
la responsabilité de la formation
morale et religieuse des élèves.

Nous créons un climat de compréhension
et de dévouement qui éveille chez les jeunes
le sens communautaire
et le désir de l'engagement.

Cela contribue à la formation d'un laïcat engagé
et à l'éclosion de vocations
religieuses, sacerdotales, missionnaires.

Ce travail permet aussi
de compléter l'œuvre de la famille,
de réaliser la mission éducative de l'Église.

158. Éducation de la foi

L'éducation chrétienne
est souvent liée à la scolarisation
et au développement culturel.

Elle imprègne la vie de l'école
d'esprit évangélique.

Notre rôle d'éducateurs de la foi
s'exerce surtout par la catéchèse
qui conduit les jeunes à une adhésion
éclairée et intime à la personne du Christ.

Pour atteindre ce but
et susciter en eux un renouveau intérieur,
il nous est essentiel d'entretenir
une relation dynamique avec le Seigneur
et avec les jeunes.

159. Éveil moral et apostolique

Dans un climat de respect et de confiance,
nous éduquons les jeunes
au sens de leur responsabilité.
Nous essayons aussi de les éveiller
aux engagements sociaux,
à la promotion de la justice et de la paix,
au sens du partage.
Nous soutenons ceux qui s'engagent
dans des mouvements
et des groupes extrascolaires
de formation humaine et chrétienne,
et ceux qui se sentent appelés
à une vocation particulière
dans l'Église ou la société.

160. Accueil évangélique

Dans nos relations avec les personnes
de foi et d'idéologie différentes,
nous cherchons des points de rencontre
et nous acceptons le dialogue.
Nous éveillons aussi chez les jeunes
un esprit d'accueil
qui porte à aimer tout homme,
quelles que soient sa race, sa nationalité
ou sa croyance.

161. Apostolat de la souffrance

En vivant leur épreuve dans l'abandon
et l'union au Cœur souffrant de Jésus,
les frères malades accomplissent
une mission de grand soutien dans l'institut.
Par leur sérénité et leur courage
devant la maladie
ainsi que par leur prière,
ils deviennent occasion de grâce
pour les frères engagés dans l'apostolat actif.

162. Les frères considèrent le milieu scolaire comme le lieu privilégié de leur activité apostolique. Cependant, ils restent ouverts à tout autre apostolat qu'ils jugeraient, dans la prière et le discernement communautaire, et avec l'accord de leurs supérieurs, conforme au charisme de fondation et aux besoins de l'Église.

163. Les frères s'acquittent de leur mission par l'exemple de leur vie et par l'enseignement des sciences profanes et religieuses ou par toute autre fonction qu'ils remplissent en esprit d'obéissance.

164. Dans l'Église, les frères ont un mandat spécial d'éducateurs de la foi.

165. Les frères se sentent concernés par l'œuvre missionnaire de l'institut. Dans la vie de

chacun, cette préoccupation se traduit par la prière, les relations avec les missionnaires, le souci de les aider, et même par l'offrande de leur personne pour tout pays où l'Église appelle l'institut.

166. Pour favoriser une véritable inculturation, les frères qui ont été choisis pour œuvrer dans un pays étranger bénéficient d'un temps de préparation comportant des études missiologiques appropriées.

167. Toute action apostolique fait partie de la vie communautaire. La poursuite d'un même idéal, la mise en commun des expériences, des inquiétudes et des joies motivent la prière apostolique commune, renforcent les liens fraternels, donnent à l'action de chacun la force de tous.

168. La puissance éducative des moyens de communication sociale engage les frères à tirer bon parti de ces moyens dans leur enseignement. Ils s'emploient à former le jugement moral des jeunes, très influencés par ce qu'ils lisent, voient ou entendent.

169. Conformément à l'enseignement de l'Église, les frères sensibilisent leurs élèves aux questions de justice sociale, comme aux autres problèmes de l'heure.

4^e partie

Nous sommes soutenus vers la perfection de la charité

- **par une formation continue**
- **par le service
de l'autorité fraternelle**

Votre congrégation est aussi une mère;
elle est désireuse de voir multiplier ses
enfants spirituels pour donner à l'Église
de bons et sages instituteurs de la jeunesse.
Vous devez être vous-mêmes, mes bons frères,
surtout vous, bien-aimés directeurs,
ses dignes coopérateurs en continuant
à bien établir dans l'esprit de leur vocation
ceux qui, sortant des noviciats,
vous sont donnés pour coadjuteurs.

Frère Polycarpe,
circulaire de novembre 1853

Chapitre XI

La formation

170. Appel à grandir

Dieu, qui a confié à chacun de nous
le don particulier de la vocation religieuse,
nous invite à faire fructifier ce don
durant toute notre vie.

Cette grâce personnelle
engage tout notre être,
appelé comme Jésus à grandir
«en sagesse, en taille et en grâce» (Lc 2, 52)
dans l'amour de Dieu et des hommes.

171. Source de vie

Notre vocation au sein
de l'Institut des Frères du Sacré-Cœur
trouve la source de son inspiration
et de sa croissance dans le Cœur de Jésus.

Nous nous efforçons donc de traduire en tout
l'abandon de Jésus à son Père,
sa douceur, son humilité et son amour.

172. En communauté

La communauté fraternelle est le lieu
où s'épanouit la grâce de notre vocation.

C'est dans la communauté fraternelle
que nous faisons la découverte progressive
du vrai visage du Frère du Sacré-Cœur.

C'est là que nous nous sentons solidaires
de chacun dans sa croissance.

173. Entraide

L'entrevue, les relations fraternelles d'amitié,
l'accompagnement spirituel
sont des moyens indispensables
à notre formation.

Ils favorisent le progrès dans la vie intérieure
et facilitent le discernement des voies
par lesquelles l'Esprit Saint
nous conduit vers le Père.

174. Appel continu

Puisque Dieu a donné à l'Église
la grâce de notre institut,

il veut qu'elle rayonne
et se perpétue dans le monde.
Dans son grand amour,
il continue à déposer au cœur de certains
les germes de cette vocation particulière.

175. Éveil des vocations

Le Maître de la moisson nous demande
de collaborer à l'éveil des vocations.
Par la prière, par la transparence
et le dynamisme de nos vies,
par l'invitation personnelle
adressée aux jeunes,
nous pouvons susciter le désir
de s'attacher à la personne du Christ
dans notre institut.

176. Instruments de l'Esprit

Nous avons la responsabilité de rendre
les jeunes de nos maisons de formation
sensibles aux valeurs évangéliques,
attentifs à l'action de l'Esprit Saint
au plus intime de leur cœur.
Nous portons un soin particulier
à éveiller et développer en eux
les caractéristiques du Frère du Sacré-Cœur.

177. Expérience de Dieu

Le but principal de notre formation religieuse
consiste à conduire la personne
à une expérience
toujours plus intime de Dieu.
À cette fin, il est nécessaire
que l'apostolat lui-même soit bien compris.
L'objectif premier est d'atteindre à l'intégration
de la contemplation et de l'action.

178. Fidélité

La fidélité est un don de Dieu.
Elle n'en demeure pas moins
le fruit d'une réponse de tous les jours
aux appels renouvelés de l'Esprit Saint.
Marie, la Vierge fidèle,
est plus qu'un modèle pour nous :
elle est notre mère et notre éducatrice.
Elle sera le gage de notre fidélité
si nous savons garder la Parole
et la méditer dans nos cœurs.

179. À chaque étape de la vie, la formation doit faire grandir dans le Christ par la voie des conseils évangéliques et le service de l'éducation chrétienne.

180. Comme responsables de la formation, on nommera des frères qui incarnent au mieux l'esprit de l'institut et qui ont des qualités d'intuition et d'accueil. Ils seront profès perpétuels. Ils auront reçu une préparation appropriée pour assurer l'accompagnement spirituel et introduire aux exigences de la mission de l'institut.

181. Les projets des diverses étapes de formation demandent une équipe de frères qui reflète la vie d'une communauté religieuse authentique. Cette équipe assure l'initiation à l'entraide mutuelle et aux exigences de la vocation de frère.

182. Dès le début de leur formation, on développera chez les candidats des attitudes qui favorisent une recherche ouverte à la volonté de Dieu et une relation de confiance tant avec leurs responsables immédiats qu'avec leurs supérieurs qui les accompagnent dans leur cheminement.

Étape initiale

183. On admettra dans un juvénat ou un foyer vocationnel les jeunes qui présentent des signes d'aptitude à la vie religieuse, qui manifestent un certain intérêt pour la famille des Frères du Sacré-Cœur, qui désirent étudier et cultiver ce premier appel dans un milieu favorable. Les sujets plus âgés peuvent être accueillis dans une communauté locale spécialement désignée pour leur formation.

Postulat

184. On admettra au postulat les candidats qui demandent à suivre le Christ de plus près, qui désirent mieux connaître l'institut et que l'on juge capables d'entreprendre cette première probation.

185. Le postulat représente un passage approprié de l'existence séculière à la vie du noviciat. Il permet à la communauté d'analyser avec les postulants les aptitudes de ces derniers pour ce genre de vie. Il offre une occasion de mesurer et de compléter leurs connaissances religieuses. La durée du postulat est d'au moins six mois.

186. Durant le postulat, on veillera à l'équilibre psychologique et affectif des postulants. On s'assurera qu'ils peuvent faire un choix responsable de l'état religieux et y poursuivre leur croissance vers la maturité.

187. Durant le postulat, le maître formateur prend toutes les informations nécessaires concernant les postulants. Ces derniers doivent présenter un certificat de baptême et de confirmation, être libres de tout empêchement canonique. Avant d'admettre les postulants au noviciat, le supérieur provincial les rencontre individuellement pour amorcer avec eux un dialogue de connaissance mutuelle.

Noviciat

188. Le noviciat est une étape privilégiée d'initiation à la vie religieuse. Il introduit les novices aux exigences spirituelles et apostoliques de l'institut. Il forme au renoncement, à la

prière et à l'entraide spirituelle.

189. Pour être valide, le noviciat doit être accompli dans la maison légitimement désignée pour cela par un décret du supérieur général en conseil.

190. Les novices s'appliquent à connaître l'Écriture sainte et la Règle de vie et se forment à la vie selon les conseils évangéliques. Ils s'initient à la liturgie, aux fondements du culte du Sacré-Cœur, ainsi qu'à l'histoire et à la spiritualité de l'institut.

191. Le noviciat dure au moins douze mois et au plus deux ans. Il commence et se termine par une retraite de six jours pleins.

192. En vue d'une formation plus complète, on peut permettre aux novices des stages en rapport avec les activités apostoliques et le genre de vie de l'institut.

193. Une absence de plus de trois mois, soit de façon continue, soit de façon intermittente, de la maison du noviciat, rend le noviciat invalide. Une absence de plus de quinze jours doit être suppléée. Le novice peut quitter librement l'institut; le supérieur provincial peut le renvoyer.

194. Le maître des novices doit être laïc, avoir au moins trente ans, être profès perpétuel et être nommé par le supérieur provincial en conseil.

Profession temporaire

195. Au terme du noviciat, les sujets qui offrent des garanties suffisantes de maturité et de persévérance dans l'institut peuvent être admis à la profession temporaire par le supérieur provincial en conseil, sous réserve de l'approbation du supérieur général. Cette première profession les prépare au don définitif d'eux-mêmes au Seigneur.

196. Par la profession, les frères consacrent à Dieu toute leur personne et leur activité. Ils s'engagent par des vœux publics à la pratique de la chasteté, de la pauvreté et de l'obéissance, selon la Règle de vie de l'institut.

197. Les profès temporaires sont, par le fait de leur profession, incorporés à l'institut avec les droits et les devoirs définis par le droit universel et propre. Le supérieur général ou son délégué reçoit leur profession en signe d'accueil.

198. La durée totale de la profession temporaire ne doit pas être inférieure à six ans, à compter d'une manière continue. S'il le juge opportun, le supérieur général pourra prolonger ce temps d'au plus trois ans. La durée de chacun des renouvellements de la profession temporaire est spécifiée dans le directoire.

199. Au cours de leur profession temporaire, les frères poursuivent leur formation religieuse, apostolique et professionnelle. Avec un responsable reconnu comme leur animateur et leur guide, ils collaborent à la grâce de leur vocation et marchent vers l'état d'homme adulte, capable de répondre librement à l'amour de Jésus par la profession perpétuelle.

Profession perpétuelle

200. Après avoir vécu dans la fidélité les années de sa profession temporaire, le frère fait sa demande pour être admis à la profession perpétuelle. Celle-ci marque son incorporation

définitive à l'institut.

201. La profession perpétuelle est précédée d'une préparation immédiate dont la durée et les modalités sont spécifiées dans le directoire.

Formation continue

202. Durant toute leur vie, les frères cherchent à se renouveler, tant au point de vue spirituel que professionnel. Les supérieurs leur en procurent les moyens nécessaires, car le renouveau intérieur de chacun doit avoir la priorité sur la promotion des œuvres.

Dispositions générales

203. Après consultation de tous les profès de la province, le supérieur provincial en conseil admet les candidats aux diverses professions, sous réserve de l'approbation du supérieur général.

204. Avant sa première profession, le novice s'oblige par un acte public à ne rien exiger pour les travaux qu'il aurait exécutés durant son séjour dans l'institut. Ce contrat doit être signé devant témoin par le frère et par le supérieur provincial.

205. La formule de profession est inscrite au registre des professions, puis signée devant témoin par le frère et par le supérieur provincial.

206. Le supérieur provincial en conseil suivra les procédures établies par l'Église pour les cas de séparation de l'institut : passage à une autre congrégation, exclaustation, sécularisation d'un profès perpétuel, renvoi.

207. Le droit universel énumère des motifs de renvoi. Compte tenu du charisme propre de l'institut, un frère serait aussi passible de renvoi si sa culpabilité était démontrée pour des faits graves et récurrents en matière de violence physique ou verbale, de contrainte morale ou psychologique, de chantage, de négligence ou de manipulation dans ses rapports avec autrui, particulièrement les enfants et les jeunes.

208. Un profès temporaire ou perpétuel venant d'une autre congrégation devra refaire le noviciat pour être admis dans l'institut.

*

Formule de profession

En réponse à l'amour du Cœur de Jésus
 et pour une plus grande fraternité
 dans l'Église,
 moi, N.,
 je me consacre à Dieu
 en présence de mes frères
 et devant vous, frère N.,
 (délégué du) supérieur général.

Je m'engage à vivre
 comme frère du Christ,
 profondément uni à Lui dans sa prière continuelle,
 comme frère de mes frères

dans la vie commune,
comme frère de tous, spécialement des
enfants et des jeunes les plus nécessiteux.

Je me rends disponible
pour l'exercice d'un apostolat
conforme à la mission de l'institut.

Je fais à Dieu les vœux de chasteté,
de pauvreté et d'obéissance
pour (un an, trois ans, toute ma vie) selon
la Règle de vie des Frères du Sacré-Cœur.

Formule de renouvellement de la profession

En réponse à l'amour du Cœur de Jésus
et pour une plus grande fraternité
dans l'Église,
je renouvelle ma consécration à Dieu.

Je m'engage à nouveau à vivre
comme frère du Christ,
profondément uni à Lui dans sa prière continue,
comme frère de mes frères
dans la vie commune,
comme frère de tous, spécialement des
enfants et des jeunes les plus nécessiteux.

Je me rends disponible
pour l'exercice d'un apostolat
conforme à la mission de l'institut.

Je renouvelle à Dieu les vœux de chasteté,
de pauvreté et d'obéissance
dans l'Institut des Frères du Sacré-Cœur.

Chapitre XII

Le service de l'autorité fraternelle

209. Service

L'autorité s'inspire de l'Esprit du Christ
qui est venu,
non pour être servi mais pour servir.
Elle est au service du bien commun
de l'édification de la fraternité
et de la poursuite de la fin religieuse
et apostolique de l'institut.

210. Autorité fraternelle

L'autorité s'exerce de manière
à rendre les frères attentifs à l'Esprit
et coresponsables dans la formation
d'une vraie communauté
de vie et d'apostolat.

211. Rôle de l'autorité

Après une consultation raisonnable,
l'autorité fixe les objectifs communs,
stimule et coordonne les efforts,
prend les décisions nécessaires,
et intervient à temps pour prévenir les abus
et corriger les erreurs.

212. Animation et administration

Le service de l'autorité se rend
sous forme d'animation et d'administration.
Il s'applique à chacun des membres
et à chacune des communautés,
aux divers niveaux de gouvernement.

213. Les supérieurs

Comme supérieurs,
on choisira des frères artisans d'unité,
qui font preuve de respect et de confiance et
qui cultivent une profonde attitude d'écoute.

214. Conseils

Les supérieurs doivent avoir leur conseil
au sein duquel règne une pleine communion

reflétant la présence du Seigneur
qui éclaire et qui guide.

Les conseillers,
en esprit d'équipe avec le supérieur,
participent à l'élaboration des décisions qui,
selon le droit universel ou propre,
requièrent leur consentement ou leur avis
pour être valides.

215. Source de l'autorité

L'autorité évangélique est un don de Dieu
qui invite à l'obéissance à sa Parole.
Qu'elle soit exercée en chapitre
ou par le supérieur seul ou en conseil,
l'autorité vient de Dieu
par la médiation de l'Église.

1. Le gouvernement local

La communauté locale

216. La communauté locale, unité de base dans l'institut, est un groupe de frères qui vivent ensemble un projet de vie religieuse et apostolique selon la Règle de vie. Elle doit compter au moins trois membres.

217. La communauté locale est dirigée par un supérieur secondé par un conseil et par un économiste.

218. Sous l'autorité du supérieur provincial, seul ou en conseil, la communauté est responsable de son organisation interne et de l'application de la législation provinciale.

Le supérieur local

219. Sous l'autorité du supérieur provincial, le supérieur local est le premier responsable de l'animation et de l'administration de la communauté. Il doit être laïc et profès perpétuel. Son mandat est annuel et renouvelable, mais non au-delà de neuf années consécutives dans la même communauté.

220. Le supérieur local est nommé par le supérieur provincial en conseil ou élu par la communauté elle-même, à condition qu'elle compte au moins cinq membres. Le mode de choix est spécifié dans le directoire, tout comme sa déposition ou l'acceptation de sa démission.

221. Dans le cas d'une nomination, les modalités de la consultation sont spécifiées dans le directoire.

222. Si la communauté locale élit son supérieur, elle doit le faire suivant les modalités spécifiées dans le directoire; l'élection doit être confirmée par le supérieur provincial en conseil.

223. Comme animateur, le supérieur local :

- a) imprime l'élan qui caractérise une vie religieuse authentique;
- b) soutient la vie de prière de ses frères;
- c) travaille à faire de sa communauté un foyer d'unité dans la charité;
- d) encourage les efforts de chacun et les oriente en vue du bien commun;
- e) éveille les frères aux besoins de leur milieu de vie;
- f) considère l'entrevue comme moyen privilégié de communication.

224. En collaboration avec le responsable provincial de la formation des profès temporaires, le supérieur local porte à ces derniers une attention particulière.

225. Le supérieur local partage volontiers ses responsabilités avec les frères, tout en assurant la coordination et la vérification nécessaires. Il préside le conseil local.

226. En cas d'absence, le supérieur local est remplacé par le premier conseiller; à défaut de celui-ci, par le second et ainsi de suite.

Le conseil local

227. Le conseil local est formé du supérieur et des conseillers. Ceux-ci aident le supérieur dans l'animation et l'administration de la communauté.

228. Le directoire définit les attributions du conseil local et précise les cas où les conseillers ont voix délibérative. Il fixe le nombre de conseillers, détermine la durée de leur mandat, le mode de leur choix ainsi que de leur déposition et démission.

2. Le gouvernement provincial

La province

229. La province est une division de l'institut formée des communautés locales et des œuvres de son territoire.

230. Avec la permission du supérieur général en conseil, un chapitre provincial peut établir des maisons hors de la province. Cette autorisation entraîne une modification du territoire de la province.

231. Guidée par des vues apostoliques et missionnaires, sans négliger les objectifs locaux, la province prête une attention particulière aux aspirations et aux besoins de ses membres, assure la complémentarité dans les services apostoliques, utilise ses ressources dans un esprit de partage fraternel, en tenant compte aussi de la situation de l'Église et de l'ensemble de l'institut.

232. Sous l'autorité du supérieur général, seul ou en conseil, la province, par son chapitre, est responsable de son organisation interne et des modalités d'application de la Règle de vie et des décisions du chapitre général.

233. Au niveau de la province, l'autorité est exercée par le chapitre provincial et par le supérieur provincial seul ou en conseil, selon la Règle de vie et le directoire.

234. La création des provinces, la fusion de certaines d'entre elles, ainsi que la modification de leurs limites territoriales, relèvent du supérieur général en conseil.

235. Il revient au supérieur général en conseil de déclarer l'extinction d'une province, de répartir son personnel et de disposer de ses biens.

236. Par la première profession, un frère est incorporé à une province déterminée. Il ne peut être transféré d'une province à une autre que de son propre consentement; de plus, il faut l'accord des supérieurs provinciaux concernés et l'approbation du supérieur général qui fait le transfert.

Le supérieur provincial

237. Sous l'autorité du supérieur général, le supérieur provincial est le premier responsable de l'animation et de l'administration d'une province. Il doit être laïc, avoir au moins trente ans d'âge et cinq ans de profession perpétuelle. Il a un mandat de trois ans renouvelable une ou deux fois selon ce qui est spécifié dans le directoire.

238. Après consultation de tous les profès de la province, le supérieur provincial est nommé par le supérieur général en conseil, ou élu par le chapitre provincial. Le mode de choix et les modalités de la consultation sont spécifiés dans le directoire. Le dépouillement de la consultation est fait par le supérieur général en conseil.

239. S'il s'agit d'une élection, les modalités en sont spécifiées dans le directoire. Le supérieur général en conseil approuve trois candidats à cette élection.

240. Le supérieur provincial est d'abord responsable de l'animation spirituelle de la province. Il assigne une communauté et un poste à chacun des frères. Il est un lien vivant d'union fraternelle entre les membres de la province et les communautés locales qu'il visite périodiquement.

241. Le supérieur provincial :

- a) est le président du chapitre provincial et du conseil provincial;
- b) est le représentant officiel de la province auprès des autorités civiles et religieuses;
- c) admet ou renvoie un postulant;
- d) autorise la communauté du noviciat à se transporter durant une certaine période en dehors de sa résidence permanente;
- e) autorise un frère à modifier son testament et à faire les actes de propriété prévus par le droit universel;
- f) visite ou fait visiter annuellement les communautés de la province établies à l'étranger;
- g) remplit toute autre fonction que lui confie le directoire.

242. Chaque fois que le supérieur provincial, absent ou empêché, ne peut remplir ses fonctions, le premier conseiller le remplace; à défaut de celui-ci, c'est le second et ainsi de suite par ordre de leur désignation. Si l'absence ou l'empêchement étaient définitifs, le supérieur général en conseil ferait procéder le plus tôt possible au choix d'un nouveau conseil provincial.

243. La déposition du supérieur provincial ou l'acceptation de sa démission relèvent du supérieur général en conseil.

244. Le changement du supérieur provincial entraîne toujours le renouvellement du

conseil provincial.

Le chapitre provincial

245. Le chapitre provincial est l'organisme normatif de la province. Il est constitué de membres de droit et d'un nombre plus élevé de membres élus qui représentent la province. Le supérieur provincial en est le président.

246. Tous les profès de la province ont voix active dans le choix des membres élus du chapitre. Les autres modalités de la composition et de la convocation du chapitre provincial, ainsi que son organisation interne, sont spécifiées dans le directoire.

247. Lors de la création d'une province ou de la fusion de plusieurs provinces, le supérieur général en conseil nomme le nouveau supérieur provincial ainsi que les conseillers provinciaux, après consultation de tous les profès de la province. Ensuite, le supérieur provincial en conseil détermine les modalités de la composition et de la convocation du premier chapitre provincial et les fait approuver par le supérieur général en conseil.

248. Le chapitre provincial :

- a) s'occupe des questions importantes et des grandes orientations de la province;
- b) détermine l'organisation interne de la province et les modalités d'application de la législation générale;
- c) établit les grandes lignes de la formation à tous ses niveaux et fait les règlements appropriés;
- d) se prononce sur l'introduction du sacerdoce dans la province; l'adoption de cette décision requiert les deux tiers des suffrages des membres du chapitre;
- e) élit des délégués au chapitre général et un nombre égal de suppléants qui prennent rang par ordre d'élection;
- f) modifie au besoin le directoire, sous réserve de l'approbation du supérieur général en conseil.

249. En ce qui regarde la province, le chapitre provincial fait des normes sur les questions suivantes et détermine, s'il y a lieu, l'autorité compétente :

- a) le partage des responsabilités, compte tenu de la structure suivante : chapitre provincial et supérieur provincial seul ou en conseil;
- b) le mode de choix du supérieur provincial et des conseillers provinciaux ainsi que leur nombre;
- c) les modalités de nomination ou d'élection du supérieur provincial et des conseillers provinciaux;
- d) le choix, la démission, la déposition ou le remplacement du secrétaire provincial, de l'économiste provincial, des maîtres formateurs, du responsable des profès temporaires;
- e) les questions sur lesquelles les conseillers provinciaux ont voix délibérative;
- f) les sommes que peut autoriser pour chaque projet le supérieur provincial seul ou en conseil, dans les questions administratives extraordinaires comme : les aliénations, constructions, emprunts, contrats, compte tenu du recours aux autorités supérieures;
- g) l'approbation des rapports financiers de la province, compte tenu du supérieur général en conseil;
- h) la fixation des sommes dont le supérieur provincial peut disposer annuellement, seul ou en conseil, en dons de charité.

250. En ce qui regarde les communautés locales, le chapitre provincial fait des normes sur

les questions suivantes et détermine, s'il y a lieu, l'autorité compétente :

- a) le partage des responsabilités, compte tenu de la structure suivante : supérieur local seul ou en conseil, communauté locale;
- b) le choix, la démission, la déposition ou le remplacement des supérieurs, conseillers et économes;
- c) le nombre de conseillers et la durée de leur mandat;
- d) l'approbation des budgets et des rapports financiers des communautés;
- e) la fondation ou la suppression d'une communauté, d'une œuvre ou d'une institution;
- f) la fondation d'une maison ou d'une œuvre hors de la province, compte tenu du supérieur général en conseil.

251. Les normes et les principes d'animation déterminés par le chapitre provincial sont consignés dans un directoire soumis au supérieur général en conseil.

252. Les délibérations du chapitre provincial sont inscrites au registre des procès-verbaux, puis signées par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont envoyés au secrétaire général.

253. Les décisions du chapitre provincial qui requièrent une approbation du supérieur général, seul ou en conseil, ne peuvent être promulguées avant qu'elles n'aient reçu cette approbation.

Le conseil provincial

254. Le conseil provincial est composé du supérieur provincial comme président et des conseillers provinciaux. Ceux-ci aident le supérieur provincial dans le gouvernement de la province et dans l'élaboration de certaines décisions.

255. Après consultation de tous les profès de la province, les conseillers, profès perpétuels, sont nommés par le supérieur général en conseil, ou élus par le chapitre provinci§ Le mode de choix et les modalités de la consultation sont spécifiés dans le directoire. Le dépouillement de la consultation est fait par le supérieur général en conseil.

256. S'il s'agit d'une élection, les modalités en sont spécifiées dans le directoire. Le supérieur général en conseil approuve huit candidats à cette élection.

257. Les conseillers ont un mandat de trois ans renouvelable. Si un conseiller venait à manquer, il serait remplacé jusqu'à la fin du mandat du supérieur provincial, selon les modalités spécifiées dans le directoire. La déposition ou l'acceptation de la démission d'un conseiller relèvent du supérieur général en conseil.

258. Le supérieur provincial et le conseil sont secondés par un secrétaire et par un économe. Celui-ci rend compte annuellement de son administration au supérieur provincial en conseil.

259. Les conseillers aident le supérieur dans :

- a) l'animation spirituelle et l'administration matérielle de la province;
- b) l'application des normes provinciales et générales;
- c) l'interprétation des décisions du chapitre provincial.

260. Le supérieur provincial en conseil :

- a) admet ou renvoie un novice;
- b) nomme les frères pour les études à plein temps;
- c) nomme les frères pour les maisons ou les œuvres hors de la province ou dans une délégation;
- d) autorise un frère à résider, pour un juste motif et non au-delà d'un an, hors d'une maison de l'institut;
- e) accomplit, tenant compte de la Règle de vie et des décisions du chapitre général, toute opération financière ou bancaire requise pour l'administration de la province;
- f) prépare les actes de renvoi d'un frère et les transmet au supérieur général en conseil, tout en protégeant le droit du frère de s'expliquer et de se défendre.

261. Avec le vote de son conseil et sous réserve de l'approbation du supérieur général, le supérieur provincial admet les candidats aux diverses professions.

262. Le supérieur provincial en conseil, sous réserve de l'approbation du supérieur général en conseil, nomme les participants aux sessions sous l'égide du conseil général.

263. Toute fonction ou responsabilité non assignée à l'une ou l'autre autorité dans la province est du ressort du supérieur provincial en conseil, compte tenu des autorisations à obtenir du supérieur général, seul ou en conseil.

264. Les délibérations du conseil provincial sont inscrites au registre des procès-verbaux, puis signées par le président et par le secrétaire. Les procès-verbaux sont envoyés au secrétaire général.

3. Le gouvernement général

L'institut

265. L'institut est formé de profès qui vivent en communautés locales groupées en provinces ou en délégations.

266. L'institut est doté d'un service central d'animation et d'administration exercé par le chapitre général et par le supérieur général seul ou en conseil, selon les constitutions et le droit universel.

267. L'institut participe à l'œuvre éducative de l'Église dans la société. Ses membres sont attentifs aux directives de l'autorité ecclésiastique et aux lois canoniques qui les concernent. Ils se conforment aussi à la législation civile, surtout en ce qui regarde leur vie civique et professionnelle.

Le supérieur général

268. Le supérieur général est le premier responsable de l'animation spirituelle et de l'administration de l'institut. Il préside d'office le chapitre général et le conseil général. Il réside à la maison générale.

269. Il doit être laïc, avoir au moins trente-cinq ans d'âge et dix ans de profession perpétuelle. Il a un mandat de six ans renouvelable une fois. Il est élu par le chapitre général selon les modalités spécifiées dans le directoire capitulaire. Sa déposition ou

l'acceptation de sa démission relèvent du Saint-Siège.

270. Dans un esprit de service, le supérieur général aide l'institut à croître dans la vie de charité. Il est un lien vivant d'unité entre les divers secteurs de l'institut. Il est le gardien et le promoteur du charisme du fondateur.

271. Le supérieur général a autorité sur les provinces, les délégations, les maisons et les frères de l'institut, autorité qu'il exerce selon le droit propre.

272. Chaque fois que le supérieur général, absent ou empêché, ne peut remplir ses fonctions, le premier conseiller le remplace; à défaut de celui-ci, c'est le second et ainsi de suite par ordre d'élection.

273. En cas de déposition, de démission ou de décès du supérieur général, le premier conseiller le remplace provisoirement et réunit un chapitre général dans les douze mois pour procéder à l'élection d'un nouveau conseil général.

274. Il revient au supérieur général de :

- a) approuver l'admission aux professions des candidats présentés par le supérieur provincial en conseil;
- b) recevoir personnellement ou par délégation les professions des frères;
- c) changer définitivement un frère d'une province à une autre, avec le consentement du frère lui-même et après entente avec les supérieurs provinciaux concernés;
- d) déterminer la probation convenable avant la profession temporaire et la durée des vœux avant la profession perpétuelle, pour les sujets qui, après le noviciat ou la profession, seraient légitimement sortis de l'institut puis y auraient été réadmis avec dispense du noviciat;
- e) visiter ou faire visiter au moins tous les trois ans les maisons de l'institut;
- f) déléguer un frère dans une province pour traiter d'une affaire importante;
- g) présenter, lors du chapitre général ordinaire, un rapport sur la situation de l'institut.

Le chapitre général

275. Le chapitre général est une assemblée régulièrement constituée qui traite des questions relatives au gouvernement, à la vie et à l'œuvre des frères de l'institut tout entier. Il est, après le Saint-Siège, selon la norme des constitutions, la première autorité de l'institut. Le supérieur général en est le président.

276. Le chapitre général, responsable de sa régie interne, a un pouvoir normatif; ses membres ont voix collégiale. Dans les délibérations, le vote se prend à la majorité absolue des membres présents et votants. Le quorum comprend les deux tiers des membres du chapitre.

277. Le supérieur général en conseil convoque tous les six ans le chapitre général régulier. Pour des motifs graves, il peut aussi, du consentement de son conseil, convoquer un chapitre général extraordinaire.

278. Le chapitre général est composé de membres de droit et de membres élus.

- a) Les membres de droit sont :
 - le supérieur général;
 - le supérieur général dont le mandat a pris fin lors du chapitre général précédent;
 - les conseillers généraux;

- le secrétaire général;
- l'économe général;
- les supérieurs provinciaux.

b) Le nombre des membres élus est déterminé par le chapitre général précédent. Ce nombre sera toujours supérieur à celui des membres de droit.

279. Les délégués et les suppléants, qui doivent être profès perpétuels, sont élus par le chapitre provincial. Leur élection suit l'indiction du chapitre général faite par le supérieur général.

280. Les suppléants, en nombre égal à celui des délégués, remplacent par ordre d'élection l'un ou l'autre des délégués venant à manquer.

281. Le désistement motivé d'un délégué ayant déjà accepté sa responsabilité doit être approuvé par le supérieur général en conseil. Un membre de droit venant à manquer n'est pas remplacé au chapitre général.

282. Tous les frères participent au chapitre général par le travail communautaire qu'exige sa préparation et par la faculté qu'ils ont d'envoyer des vœux, soit à titre personnel, soit par l'intermédiaire du chapitre provincial.

283. Le chapitre général :

- a) fait la mise à jour de la Règle de vie; toute modification doit être votée aux deux tiers des voix et présentée à l'approbation du Saint-Siège à qui il appartient aussi de donner l'interprétation authentique des constitutions;
- b) élit le supérieur général et les conseillers généraux;
- c) veille à l'animation et administration de l'institut;
- d) promulgue des ordonnances auxquelles tous sont tenus d'obéir;
- e) confirme la nomination du secrétaire général et de l'économe général faite par le supérieur général en conseil.

284. En matière financière, le chapitre général :

- a) fixe les contributions des provinces à l'administration générale;
- b) détermine les sommes que le supérieur général peut autoriser pour chaque projet;
- c) détermine les sommes dont les provinces, sans recourir au supérieur général, seul ou en conseil, peuvent disposer pour chaque projet dans les questions administratives extraordinaires comme : aliénations, constructions, emprunts, contrats.

285. Les travaux terminés, le chapitre général prononce lui-même sa clôture et le mandat de ses membres expire par le fait même.

286. Les décisions du chapitre général sont promulguées par le supérieur général en conseil le plus tôt possible après la clôture des assises. Elles sont en vigueur jusqu'au chapitre suivant qui les révisé, les confirme ou les annule.

Le conseil général

287. Le conseil général est composé du supérieur général comme président et de quatre conseillers.

288. Les conseillers aident le supérieur à :

- a) soutenir l'animation;

- b) stimuler les frères à conformer leur existence à la Règle de vie et aux ordonnances du chapitre général;
- c) promouvoir la mission de l'institut.

289. Les conseillers secondent le supérieur général en participant à l'élaboration des décisions qui, selon le droit universel ou propre, requièrent leur consentement ou leur avis pour être valides.

290. Les conseillers, profès perpétuels, ont un mandat de six ans renouvelable. Ils prennent rang par ordre d'élection. Toute élection du supérieur général entraîne celle des conseillers.

291. Le supérieur général et le conseil sont secondés par un secrétaire et un économiste; celui-ci rend compte annuellement de son administration au supérieur général en conseil. Ces officiers sont nommés par le supérieur général en conseil et confirmés dans leur charge par le chapitre général. Ils ont un mandat de six ans renouvelable. L'élection du supérieur général met fin au mandat des officiers généraux qui peuvent cependant être reconduits dans leur charge.

292. Le quorum du conseil général est de trois membres. En certains cas urgents, on peut faire venir au conseil un officier général pour compléter le quorum.

293. Le supérieur général a besoin du consentement de son conseil pour la validité de ses décisions dans les cas suivants :

- a) la convocation du chapitre général;
- b) l'acceptation de la démission d'un conseiller général;
- c) le remplacement d'un conseiller général venant à manquer;
- d) la nomination du secrétaire général et de l'économiste général, sous réserve de la confirmation du chapitre général;
- e) l'acceptation de la démission, la déposition ou le remplacement d'un officier général;
- f) la résolution des différends entre les diverses autorités de l'institut;
- g) la répartition et l'usage des revenus communs de l'institut;
- h) la fixation de la somme extra-administrative dont le supérieur général peut disposer annuellement;
- i) l'approbation des prévisions budgétaires et du rapport financier annuel de l'administration générale;
- j) l'approbation des prévisions budgétaires et du rapport financier annuel de la maison générale.

294. En ce qui concerne les administrations provinciales, le supérieur général a besoin du consentement de son conseil pour la validité de ses décisions dans les cas suivants :

- a) la création, la fusion de provinces ou la modification de leurs limites territoriales;
- b) l'extinction d'une province, la répartition de son personnel et la disposition des biens qui lui appartenaient;
- c) l'autorisation à une province d'établir une maison hors de son territoire;
- d) la nomination des supérieurs et conseillers provinciaux ou l'approbation d'une liste de candidats en vue de leur élection;
- e) la déposition des supérieurs et des conseillers provinciaux ou l'acceptation de leur démission;
- f) la création d'une délégation relevant du supérieur général en conseil et l'élaboration de ses statuts;
- g) l'approbation des rapports financiers annuels des provinces;
- h) les aliénations, constructions, emprunts, contrats n'excédant pas les sommes

- déterminées par les conférences épiscopales nationales ou régionales;
- i) l'autorisation à un profès perpétuel de se départir de ses biens patrimoniaux par dons entre vifs, ou de renoncer à son héritage;
 - j) l'approbation des directoires.

295. En ce qui concerne la formation et les engagements, le supérieur général a besoin du consentement de son conseil pour la validité de ses décisions dans les cas suivants :

- a) l'autorisation par décret d'ouvrir ou de transférer un noviciat;
- b) l'autorisation à titre exceptionnel, pour un novice, de faire sa probation dans une maison de l'institut autre que celle du noviciat, sous la direction d'un frère éprouvé qui fasse fonction de maître des novices;
- c) la nomination des animateurs et l'approbation des candidats aux sessions tenues sous l'égide du conseil général;
- d) l'émission d'un indult d'exclaustration à un profès perpétuel pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans;
- e) la dispense des engagements d'un profès temporaire;
- f) le renvoi d'un profès temporaire;
- g) la réadmission, avec dispense du noviciat, de celui qui, après le noviciat ou la profession, serait légitimement sorti de l'institut.

296. Le supérieur général a besoin du consentement de son conseil et de la confirmation du Saint-Siège pour la validité de ses décisions dans les cas suivants :

- a) la déposition d'un conseiller général;
- b) l'acceptation des sujets qui auraient des empêchements réservés au Saint-Siège;
- c) le report, d'une façon temporaire ou définitive, de l'ordination sacerdotale d'un frère diacre;
- d) l'autorisation de faire des aliénations, emprunts et contrats dépassant les sommes déterminées par les conférences épiscopales nationales ou régionales.

297. Pour la validité de sa décision dans le cas du renvoi d'un profès perpétuel, le supérieur général en conseil procède par vote collégial secret et il a besoin de la confirmation du Saint-Siège.

Annexe

**ne faisant pas partie
des constitutions**

1. Les structures

La délégation

A1. Lorsque la présence d'une province à l'étranger a pris de l'expansion et compte au moins trois communautés, le supérieur provincial en conseil peut requérir du supérieur général en conseil l'autorisation de principe d'y établir une délégation.

A2. Le chapitre provincial décide de la création ou de la suppression d'une délégation et soumet cette décision au supérieur général en conseil pour approbation finale.

A3. La délégation, en tant que partie intégrante de la province, est régie par le directoire et par un document nommé «Délégation de pouvoirs».

A4. Le directoire comprend une section qui tient compte, entre autres, des réalités particulières de la délégation, de ses valeurs culturelles, des modes de participation de ses membres à la vie de la province.

A5. Avant de préciser les pouvoirs qu'il délègue, le supérieur provincial en conseil obtient l'autorisation du supérieur général en conseil.

A6. Par sa première profession, un frère originaire du territoire de la délégation est incorporé à la province.

A7. La délégation est aussi composée des frères que le supérieur provincial en conseil y affecte. Ceux-ci ont les mêmes droits et devoirs que les autres frères de la province.

A8. Le délégué est nommé par le supérieur provincial en conseil après consultation de tous les profès de la délégation. Il doit être laïc et profès perpétuel. Sous l'autorité du supérieur provincial, il est responsable de l'animation et de l'administration de la délégation.

A9. Le mandat du délégué correspond à celui du supérieur provincial; il peut démissionner ou être démis en tout temps par le supérieur provincial en conseil.

A10. Un même frère ne peut remplir la fonction de délégué pendant plus de trois mandats successifs, même sous différents supérieurs provinciaux.

A11. Le délégué est membre de droit du chapitre provincial.

A12. Deux conseillers sont nommés par le supérieur provincial en conseil après consultation de tous les profès de la délégation; ils collaborent en esprit d'équipe avec le délégué.

La conférence

A13. La conférence est composée des supérieurs provinciaux et des délégués des entités déterminées par le supérieur général en conseil. Le supérieur général nomme également un conseiller général membre de chaque conférence.

A14. Elle est un organisme de concertation qui favorise la solidarité parmi des provinces et délégations, conçoit et supervise des projets communs et établit des liens vivants d'union fraternelle entre ses membres pour un meilleur service de l'autorité.

A15. Chaque conférence élabore ses statuts et les soumet au supérieur général en conseil pour approbation.

La conférence générale

A16. Vers le milieu de son mandat, le supérieur général convoque une assemblée consultative des membres des conférences. Cette assemblée évalue l'application des décisions capitulaires. Elle constitue une occasion de partage, de concertation, de formation continue et de soutien mutuel entre les participants dans leur service d'autorité. Elle n'a aucun pouvoir normatif.

Signes de viabilité d'une province

A17. En ce qui concerne la création ou la suppression d'une province, le supérieur général en conseil tient compte des signes de viabilité suivants :

- une animation spirituelle et professionnelle à l'intérieur de ce groupe;
- un nombre suffisant de frères et de communautés;
- un nombre suffisant de frères disposés à rendre le service de l'autorité;
- un programme d'éveil vocationnel;
- des structures de formation;
- un service d'accompagnement des jeunes frères;
- une certaine variété de projets apostoliques;
- une certaine autonomie financière;
- un supérieur provincial à plein temps ou avec une tâche qui lui laisse la possibilité de donner le meilleur de son temps et de son énergie à la province;
- une possibilité de recevoir et d'échanger du personnel.

2. Le sacerdoce

A18. L'Institut des Frères du Sacré-Cœur maintient son caractère laïc, mais il peut appeler quelques-uns de ses membres au sacerdoce ministériel pour le service de son charisme propre.

A19. La province qui désire introduire le sacerdoce ministériel doit étudier la question en chapitre et obtenir une majorité des deux tiers des voix en faveur du principe de l'introduction. Le chapitre évalue ensuite les besoins dans la province et soumet son évaluation au supérieur général en conseil pour approbation.

A20. Le choix d'un frère pour la préparation au sacerdoce se fait par le supérieur provincial en conseil, après consultation écrite auprès des frères. Cette décision doit être soumise au supérieur général en conseil pour approbation.

A21. L'acceptation d'un candidat au diaconat et à la prêtrise se fait par le supérieur provincial en conseil, après consultation écrite auprès des frères. Cette décision doit être soumise au supérieur général en conseil pour approbation. Ces deux étapes ne requièrent qu'une seule démarche.

A22. Pour accéder au diaconat et à la prêtrise, le candidat doit compter au moins trente-cinq ans d'âge et au moins cinq ans de vœux perpétuels.

A23. Le candidat à la prêtrise aura déjà fait une expérience positive de la vie religieuse et apostolique. Appelé par ses frères qui font avec lui le discernement nécessaire, il répond lui-même face au Christ et à son institut.

A24. Un frère est ordonné dans l'Église pour le service sacerdotal des maisons et des œuvres de l'institut, selon les besoins de sa province déterminés en chapitre.

A25. Le frère prêtre peut aussi exercer, à l'occasion, son ministère au dehors, après entente avec son supérieur local. Quant à l'exercice régulier d'une activité sacerdotale extracommunautaire, il obtient l'autorisation du supérieur provincial en conseil.

A26. Le respect du caractère laïc de l'institut demande que les fonctions de supérieur général, de supérieur provincial, de supérieur local, de maître des novices ou des scolastiques ne soient pas remplies par un frère prêtre.

A27. Le frère prêtre a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres membres de l'institut. Il porte le nom de frère. Il est disponible pour toute fonction et toute obéissance que lui confient les supérieurs.

Index

1. Index des références

Liste des abréviations

c : Code de Droit canonique

ET : Exhortation apostolique *Evangelica Testificatio* sur le renouveau de la vie religieuse

GE : Déclaration *Gravissimum Educationis* sur l'éducation chrétienne

GS : Constitution pastorale *Gaudium et Spes* sur l'Église dans le monde de ce temps

LG : Constitution dogmatique *Lumen Gentium* sur l'Église

PC : Décret *Perfectae Caritatis* sur l'adaptation et le renouveau de la vie religieuse

VC : Exhortation apostolique *Vita Consecrata* sur la vie consacrée et sa mission

Chapitre I**1**

[GS 12 § 3](#)
[1 Jn 4, 9-10](#)
[LG 3](#)

2

[Ep 1, 13](#)
[LG 9 § 2 et 3](#)
[LG 17](#)

3

[1 Co 12, 4-11](#)
[PC 1 § 2](#)
[c 574 § 2](#)
[LG 40](#)

4

[c 575](#)
[LG 45 § 1 et 3](#)

5

[Ac 2, 47](#)
[LG 44 § 3](#)
[Jn 13, 34-35](#)

6

[LG 46 § 2 et 3](#)
[Col 1, 18-20](#)

7

[c 592 § 2](#)

8

[c 590 § 1](#)

9

[c 675 § 3](#)
[c 678 § 1, § 3](#)
[c 680](#)
[c 681](#)

Chapitre II**11**

[ET 11](#)
[PC 8 § 1](#)
[PC 2b](#)

12

[c 578](#)
[1 Co 13, 1-13](#)

13

[ET 1](#)
[1 Jn 4, 19](#)
[GE Conclusion § 2](#)

14

[Jn 19, 37](#)
[2 Co 5, 14-15](#)
[Mt 11, 28-30](#)

15

[Rm 12, 9-13](#)

16

[Rm 12, 14-21](#)
[Ep 1, 3-14](#)

17

[c 587 § 2](#)
[c 589](#)
[c 607 § 2](#)
[VC 12 § 3](#)
[VC 16 § 3](#)
[VC 60 § 4](#)

18

[c 676](#)

21

[c 588 § 3](#)
[VC 60 § 5 et 6](#)

Chapitre III**22**

[Ga 3, 26-28](#)
[GS 24](#)

23

[PC 15 § 1](#)
[Jn 17, 22-23](#)

24

[ET 40 et 41](#)
[Col 3, 16-17](#)
[Mt 5, 23-24](#)

25

[Col 3, 12-15](#)
[1 P 4, 10](#)
[Mt 18, 15-17](#)

26

[ET 38 et 39](#)
[Ph 2, 1-4](#)

27

[Mt 18, 19-20](#)
[ET 32, 33, 34](#)

28

[1 Th 5, 12-13](#)
[1 Co 16, 16](#)

29

[GS 26 § 1](#)

[PC 2d](#)**30**

[PC 1 § 3](#)
[PC 24 § 3](#)

31

[c 602](#)

34

[Gn 4, 9](#)

43

[c 608](#)

45

[c 663 § 2](#)

48

[c 607 § 3](#)

52

[c 662](#)

55

[c 665 § 1](#)

56

[c 669 § 1](#)
[PC 17](#)

57

[c 667 § 1](#)

58

[c 666](#)

Chapitre IV**60**

[PC 5 § 1 et 2](#)
[c 573 § 1](#)

61

[Rm 13, 14](#)
[PC 2a](#)
[VC 18](#)
[VC 65 à 68](#)
[Col 3, 12-17](#)

62

[Ga 5, 25](#)
[2 Co 4, 10-11](#)

63#

[c 574 § 1](#)
[LG 46 § 1](#)

64

[ET 53](#)

[Mt 5, 1-12](#)

65

[2 Th 3, 3](#)

[Ph 2, 13](#)

[1 P 5, 6-7](#)

[LG 44§ 1](#)

[c 607 § 1](#)

66

[ET 56](#)

67

[c 573 § 2](#)

[VC 18 § 3](#)

Chapitre V

68

[Mt 19, 10-12](#)

[ET 13](#)

[PC 12 § 1](#)

69

[LG 42 § 3](#)

[PC 12 § 1](#)

70

[ET 14](#)

[Ph 1, 8](#)

71

[PC 12 § 2](#)

[1 Co 6, 19-20](#)

[ET 15](#)

72

[1 Co 7, 32-35](#)

[PC 12 § 2](#)

73

[PC 12 § 2](#)

[1 Jn 2, 10](#)

74

[LG 63](#)

[VC 19](#)

75

[c 599](#)

Chapitre VI

80

[PC 13 § 1](#)

[2 Co 8, 9](#)

[ET 16](#) et [54](#)

81

[PC 13 § 2](#)

[Ph 2, 5-11](#)

[Lc 9, 46-48](#)

82

[ET 21](#)

[He 13, 16](#)

[ET 17](#) et [19](#)

83

[PC 13 § 3](#)

[ET 20](#)

[Mt 6, 25-34](#)

84

[ET 22 § 1](#)

[1 Co 9, 19-23](#)

[VC 27](#)

[VC 89](#)

85

[PC 13 § 4-6](#)

[Mt 25, 35-36](#)

[ET 18](#)

86

[Mt 10, 40-42](#)

[GS 27 § 1, § 2](#)

87

[c 600](#)

[c 668 § 2](#)

88

[c 668 § 3](#)

93

[c 640](#)

95

[c 668 § 1](#)

96

[c 668 § 1, § 2](#)

97

[c 668 § 4](#)

98

[c 702](#)

Chapitre VII

99

[PC 14 § 1](#)

[ET 23](#)

[Jn 4, 34](#)

100

[Ac 15, 5-34](#)

[GS 11 § 1](#)

101

[Rm 12, 4-8](#)

[ET 26](#)

102

[Jn 13, 13-15](#)

[ET 24](#)

[He 13, 17](#)

103

[c 619](#)

[PC 14 § 3](#)

104

[2 Co 3, 16](#)

[1 Co 1, 18-25](#)

[ET 28](#) et [29](#)

[Ph 2, 8](#)

105

[PC 14 § 2](#)

[ET 27](#)

[Ga 5, 17](#)

106

[He 10, 5-7](#)

[He 5, 7-9](#)

107

[c 601](#)

[c 590 § 2](#)

109

[c 630 § 5](#)

Chapitre VIII

112

[Ga 2, 20](#)

[Ph 3, 7-14](#)

113

[Sg 11, 22-26](#)

[He 4, 15](#)

[Rm 15, 7](#)

114

[Jn 19, 33-37](#)

[Is 12, 2-6](#)

115

[He 1, 1-4](#)

[Tt 3, 4-7](#)

116

[Ap 19, 9](#)

[He 9, 11-14](#)

117

[Ep 4, 15-16](#)
[Jn 1, 10-11](#)
[Col 1, 24](#)

118

[Ep 3, 8-12](#)
[Ep 5, 1-2](#)

119

[Jn 19, 25-27](#)
[LG 58](#)

Chapitre IX**128**

[1 P 4, 7-11](#)
[ET 44](#)

129

[Lc 6, 12](#)
[ET 42](#)
[Ep 6, 18](#)

130

[ET 43](#)
[He 13, 15](#)
[Rm 8, 26-27](#)

131

[Lc 8, 14](#)
[ET 46](#)
[Os 2, 16](#)

132

[PC 6 § 2](#)
[ET 45](#)
[PC 5 § 5](#)

133

[Col 4, 2-4](#)
[ET 35](#)
[Lc 18, 1-8](#)

134

[Ps 51, 3-15](#)
[Lc 15, 20-24](#)

135

[Ac 1, 13-14](#)
[Col 3, 16](#)

136

[1 Co 11, 26](#)
[ET 47 et 48](#)

137

[Ep 5, 19-20](#)
[1 Tm 2, 1-8](#)

138

[LG 59](#)
[c 663 § 4](#)
[Jn 2, 3-5](#)

139

[c 663 § 1, § 3](#)

141

[c 663 § 3](#)

143

[c 663 § 2](#)

144

[c 663 § 3](#)

145

[c 664](#)
[c 630 § 1, § 2, § 5](#)

147

[c 663 § 5](#)

Chapitre X**149**

[ET 9 et 10](#)
[c 675 § 1, § 2](#)
[GE Préambule § 3](#)

150

[1 Co 15, 58](#)
[ET 50](#)
[GE 1 § 2 et 3](#)

151

[GS 62 § 6](#)
[GS 31 § 1](#)

152

[1 Co 2, 1-5](#)
[ET 30 et 31](#)

153

[Ga 4, 20](#)
[ET 55](#)
[Phm 4-7](#)

154

[GE 1 § 1](#)
[GS 58 § 1, § 2](#)
[VC 64 § 6](#)

155

[GE 9 § 2 et 3](#)
[GE 7](#)
[GE Conclusion § 1](#)
[GE 8 § 3](#)

156

[GE 6 § 3](#)

157

[GE 8 § 1](#)
[Ph 2, 19-24](#)
[GE 5 § 2](#)

158

[GE 2](#)
[GE 4](#)
[Col 2, 6-7](#)

159

[ET 52](#)
[GS 72](#)
[GS 75 § 6](#)
[GS 88 § 2](#)

160

[GS 92](#)
[GE 9 § 1](#)
[1 Tm 2, 4-6](#)

161

[2 Tm 2, 3](#)
[c 673](#)
[Ph 3, 20-21](#)

162

[c 671](#)
[c 677 § 1](#)
[c 678 § 2](#)

164

[c 675 § 3](#)

Chapitre XI**170**

[Jn 15, 16](#)
[Mt 25, 14-30](#)
[Col 1, 9-12](#)

171

[PC 6 § 1](#)

172

[Rm 15, 5-6](#)
[Ep 4, 2-6](#)

173

[1 Th 5, 14](#)

174

[Rm 11, 29](#)
[Mc 4, 3](#)

175

[Mt 9, 35-38](#)

[PC 24](#)

176

[ET 36](#)

[1 Tm 3, 10](#)

177

[Ep 3, 16-17](#)

[PC 18 § 1 et 2](#)

178

[LG 47](#)

[PC 25](#)

179

[PC 18 § 3](#)

[VC 18 § 3](#)

187

[c 641 à 645](#)

188

[c 646](#)

[c 650 § 1](#)

[c 652 § 1, § 2](#)

189

[c 647 § 2](#)

190

[c 652 § 5](#)

191

[c 648 §1, § 3](#)

192

[c 648 § 2](#)

193

[c 649 § 1](#)

[c 653 § 1](#)

194

[c 650 § 2](#)

[c 651](#)

195

[c 649 § 2](#)

[c 653 § 2](#)

196

[c 654](#)

198

[c 655](#)

[c 657 § 2](#)

199

[c 659 § 1, § 2](#)

[c 660](#)

200

[c 657 § 1](#)

202

[PC 18 § 3](#)

[c 661](#)

203

[c 597](#)

[c 656](#)

[c 658](#)

204

[c 702](#)

206

[c 684 à 704](#)

207

[c 696 § 1](#)

208

[c 684 § 4](#)

Formule

de profession

[VC 60 § 4](#)

Chapitre XII

209

[Mt 20, 24-28](#)

[Ep 4, 11-13](#)

210

[1 P 5, 1-4](#)

[c 618](#)

211

[ET 25](#)

212

[Ac 20, 28](#)

214

[c 627 § 1](#)

215

[PC 14 § 4](#)

[Rm 13, 1](#)

[c 596 § 1, § 3](#)

217

[c 636](#)

219

[c 623](#)

[c 624 § 1, § 2](#)

220

[c 626](#)

[c 625 § 3](#)

[c 624 § 3](#)

221

[c 625 § 3](#)

222

[c 625 § 3](#)

226

[c 629](#)

227

[c 627 § 2](#)

229

[c 621](#)

230

[c 609 § 1](#)

[c 610 à 612](#)

231

[c 670](#)

234

[c 581](#)

235

[c 585](#)

237

[c 623 et 624](#)

238

[c 625 § 3](#)

239

[c 625 § 3](#)

240

[c 628 § 1](#)

241c

[c 642](#)

241d

[c 647 § 3](#)

241e

[c 668 § 2](#)

241f

[c 628 § 1](#)

245

[c 632 et 633](#)

251

[c 587 § 4](#)

258

[c 636](#)

260a

[c 641](#)

260d

[c 665](#)

260f

[c 695 § 2](#)

261

[c 597](#)

[c 656](#)

[c 658](#)

266

[c 586](#)

[c 593](#)

267

[c 634](#)

[c 635](#)

[c 638 § 2](#)

[c 639](#)

268

[c 629](#)

269

[c 623](#)

[c 624](#)

[c 625 § 1](#)

[c 626](#)

[c 631 § 2](#)

271

[c 622](#)

274b

[c 656 § 5](#)

274d

[c 690 § 1](#)

274e

[c 628 § 1](#)

274g

[c 592 § 1](#)

[c 704](#)

275

[c 631 § 1](#)

276

[c 631 § 2](#)

278

[c 631 § 2](#)

282

[c 631 § 3](#)

[c 633](#)

283a

[c 631 § 1](#)

[c 587 § 1, § 2, § 3](#)

283d

[c 587 § 4](#)

284

[c 631 § 1](#)

284c

[c 638 § 1](#)

286

[c 587 § 4](#)

[c 631 § 1](#)

291

[c 636](#)

293h

[c 638 § 1](#)

294a

[c 581](#)

294b

[c 585](#)

294c

[c 609 § 1](#)

[c 610 à 612](#)

[c 616 § 1](#)

294h

[c 638 § 3](#)

294i

[c 668 § 4](#)

295a

[c 647 § 1](#)

295b

[c 647 § 2](#)

295f

[c 696 § 2](#)

296d

[c 638 § 3](#)

297

[c 699 § 1](#)

[c 700](#)

[c 701](#)

- Chapelle, 43
- Chapitre
- général, 232, 268, 275-286, 293a
 - décisions du ..., 53, 283d, 288b
 - provincial, 233, 245-253, 259c
- Charisme(s), 11, 32, 162, 207, 270, A18
- Christ
- exemple du ..., 106, 129
 - imitation du ..., 81
 - mort du ..., 1, 62, 71, 81, 104, 115
 - prêtre et rédempteur, 104, 136
 - règne du ..., 151
 - suite du ..., 61, 80
 - tendresse du..., 86
- Cité terrestre, 6, 83, 151
- Climat spirituel, 28
- Cœur
- liberté du ..., 70, 79, 108, 131
 - maîtrise du ..., 71
 - ouverture de ..., 76, 109
- Coindre, père André, Préambule, 11
- Commandement formel, 111
- Communauté
- chrétienne, 3, 10, 68, 84, 129, 137, 145
 - éducative, 156
 - fraternelle, 22-30, 64, 73, 172
 - locale, 23, 25, 28, 29, 44, 46, 59, 110, 172, 183, 212, 216-218, 240, 250a, 250e, 250f, 265
 - religieuse, 153
 - d'apostolat, 47-51
 - de charité, 31-40
 - de culte, 41-46
 - d'observance, 52-59
- Communion, 2, 39, 99, 110, 130, 214
- Compassion (sollicitude), 10, 64, 103, 118, 152
- Conférence, A13-A15
- Conférence générale, A16
- Conférences épiscopales, 294h, 296d
- Confiance, 76, 83, 103, 109, 130, 138, 152, 159, 182, 213
- Confidentialité, 109
- Consécration; voir Vie consacrée
- baptismale, 60, 63
 - religieuse, 56, 61, 65, 66
 - réponse d'amour, 14, 117, 130
- Conseil, 214
- général, 189, 234, 235, 253, 268, 287-297
 - conseillers généraux, 272, 273, 283b, 287-290, 293b, 293c
 - provincial, 55, 194, 195, 203, 206, 222, 258, 260-264, A8
 - conseillers provinciaux, 254-257, 259, 294d
 - local, 217, 225
 - conseillers locaux, 227, 228, 250b, 250c
- Conseils évangéliques, 4, 5, 17, 62, 67, 179, 190
- Constructions, 249f, 284c, 294h
- Consultation(s), 102, 211
- admission aux professions, 203
 - changement d'administration, 221, 238, 247, 255, A8, A12
 - sacerdoce ministériel, A20, A21
- Contemplation, 14, 132, 177
- Contrat(s), 204, 249f, 284c, 294h, 296d
- Conversion, 5, 26, 84, 99, 104, 145
- Correction fraternelle, 25, 211
- Côté transpercé, 114

- Délégation, 260c, 265, 271, 294f, A1-A12, A14
 - délégué, A8-A12
- Délégué(s)
 - au chapitre général, 248e, 279, 280, 281
 - suppléants au chapitre général, 248e, 279, 280
 - du supérieur général, 111, 197, 274b, 274f
- Démission
 - au niveau général, 269, 273, 293b, 293e
 - au niveau provincial, 243, 249d, 257, 294e
 - au niveau d'une délégation, A9
 - au niveau local, 220, 228, 250b
- Déposition
 - au niveau général, 269, 273, 293e, 296a
 - au niveau provincial, 243, 249d, 257, 294e, A9
 - au niveau local, 220, 228, 250b
- Dépouillement, 80, 81, 154
- Dépouillement d'une consultation, 238, 255
- Diaconat, 296c, A21, A22
- Directoire(s)
 - approbation des ..., 248f, 251, 294j
 - capitulaire, 269
 - provincial, 44, 56, 147, 198, 201, 220-222, 228, 233, 237-239, 241g, 246, 248f, 255-257, A3, A4
- Discernement, 16, 27, 145, 173
 - communautaire, 162, A23
 - spirituel, 100, 108, 130
- Discrétion, 109
- Dispense
 - du noviciat, 274d, 295g, 295g
 - des vœux temporaires, 295e
 - des vœux perpétuels, 206
- Disponibilité, 27, 60, 73, 92, 104, Profession, A27
- Droit(s)
 - et devoirs, 197, A7, A27
 - d'acquérir, 95
 - de disposer, 87
 - de se défendre, 260f
 - pontifical, 17
 - propre, 197, 214, 271, 289
 - universel, 55, 197, 207, 214, 241e, 266, 267, 289
 - membres de ..., 245, 278, 281, A11
- E**
- École(s), 155, 156, 157, 158, 162
- Économe
 - général, 278a, 283e, 291, 293d
 - provincial, 249d, 258
 - local, 217, 250b
- Écoute, 6, 24, 38, 100, 176, 178, 213
- Écriture sainte, 100, 115, 132, 141, 190
- Éducation, 11, 63, 151, 154, 155, 157
 - chrétienne, 18, 149, 156, 158, 179
 - de la foi, 158, 164
 - des enfants et des jeunes, 13, 149
 - des pauvres, des déshérités, 11, 150, 155
- Église
 - pensée de l'..., 7, 151
 - prière de l'..., 137, 144
 - signe dans l'..., 5, 69
- Élection(s)
 - au niveau général, 248e, 269, 273, 279, 283b, 290, 291
 - au niveau provincial, 238, 239, 249c, 255, 256, 294d

- au niveau local, 220, 222
- Emprunts, 249f, 284c, 294h, 296d
- Enfants, 13, 149, 155, 207, formule de profession
- Entraide, 25, 47, 173, 181, 188
- Entrevue, 109, 173, 182, 187, 223f
- Espérance, 12, 23, 66, 138
- Esprit
 - d'équipe, 49, 214, A12
 - de famille, 15, 22
 - fraternel, 24, 35, 36, 231
 - missionnaire, 153
- Esprit Saint, 60, 62, 100, 114, 209, 210
 - action de l'..., 84, 101, 130
 - appels de l'..., 150
 - conduite de l'..., 3, 129, 132, 140, 173
 - instruments de l'..., 176
- Eucharistie, 24, 45, 46, 116, 125, 136, 143
- Évangile, 63, 68, 82, 91, 114, 132
- Évêque(s), 9, 55
- Examen de conscience, 134, 145
- Exclaustration, 206, 295d

F

- Fête du Sacré-Cœur, 122
- Fidélité, 4, 65, 66, 70, 79, 100, 106, 134, 178, 200
- Finances, 249f, 260e, 284; cf. rapports financiers
- Foi, 4, 23, 27, 60, 64, 104, 105, 128, 152, 160
- Fondateur(s), 11, 12, 112, 270
- Formation (aspects juridiques), 182, 183, 199, 224, 248c, 249d, 295, A17
- Formation, 149, 151, 154, 155, 157, 159, 173, 177, 179
 - apostolique, 192, 199
 - continue, 202, A16
 - professionnelle, 199
 - équipe de ..., 180, 181
- Foyer vocationnel, 183
- Fraternité, 5, 15, 22, 24, 25, 29, 30, 45, Profession, 209, 240, A14
- Frères anciens, 38

H

- Héritage, 294i
- Humilité, 12, 14, 34, 121, 171

I

- Incarnation, 1, 63, 113
- Incorporation, 197, 200, 236, A6
- Inculturation, 154, 166
- Indiction, 279
- Indult, 206, 295d
- Institut, 3, 6, 8, 10, 11-21, 29, 64, 174, 216, 265-267
 - différends entre les autorités de l'..., 293f
 - mission de l'..., 67, 101, 149, 180, 288c
 - passage d'un ... à un autre, 206, 208
 - patrons de l'..., 19, 122
 - séparation de l'..., 206, 207
- Intercession (prière d'...) 67, 116, 137, 138
- Invitation à l'état religieux, 30, 175

J

- Jeunes, jeunesse, Préambule, 8, 13, 18, 70, 79, 118, 149, 151, 157, 158, 159, 160, 168, 175, 176, 183, 207, Profession

Joie(s), 36, 40, 73, 80, 114, 136, 167
 Justice, 85, 94, 150, 151, 169
 - et paix, 80, 159
 Juvénat, 183

L

Laïcat engagé, maîtres laïcs, 157
 Lecture(s) spirituelles(s), 132, 141
 Litanies du Sacré-Cœur, 123
 Liturgie, 41, 190
 - des Heures, 137, 144
 Lois civiles et canoniques, 267
 Louange(s), 41, 67, 120, 130, 135, 137

M

Magistère, 100
 Maison(s), 146, 260d, 271, A24
 - communauté locale : fondation ou suppression, 250e
 - hors de la province, 230, 250f, 260c, 294c
 - religieuse(s), 43, 55, 57, 110
 - du noviciat, 189, 193, 295b
 - visite des ..., 274e
 - générale, 268, 293j
 Maître(s)
 - formateurs, 187, 249d
 - des novices, 194, 295b, A26
 - des scolastiques, A26
 - (responsable) des profès temporaires, 199
 Maladie, 37, 161
 Marie, 19, 66, 74, 119, 138, 178
 Méditation, 7, 115
 Milieu scolaire, 155, 162
 Mission
 - de l'Église, 18, 29, 63, 157
 - de l'institut, 27, 67, 101, 103, 149, 180, 288c
 Modèle, 61, 66, 74, 178
 - exemple(s), 99, 106, 129, 163

N

Nomination(s)
 - au niveau général, 283e, 291, 293d, 295c
 - au niveau provincial, 238, 247, 249c, 255, 260b, 260c, 262, 294d, A8
 - au niveau local, 220, 221
 Normes : organismes et pouvoirs normatifs, 245, 249, 250, 251, 259b, 276, A16
 Novice(s), 20, 95, 188, 190, 192, 193, 204, 260a, 295b
 Noviciat, 188-193, 195, 208, 241d, 274d, 295a, 295b, 295g

O

Observance, 52-59, 67, 288b
 Œuvre(s)
 - communautaires, 21, 49, 92, 229, A17
 - missionnaire, 165
 Officiers
 - au niveau général, 283e, 291, 292, 293d, 293e
 - au niveau provincial, 249d, 258
 - au niveau local, 217, 250b
 Offrande
 - des personnes, 80, 106, 165
 - totale, 61, 66, 112
 - prière d'..., 43, 120, 123

Oraison, 132, 139
 Ordination diaconale/sacerdotale, 296c, A21-A24
 Ouverture spontanée, 109

P

Pardon
 - fraternel, 25
 - sacrement du ..., 134, 145
 Parole, 24, 136, 137, 178, 215
 - célébration de la ..., 44
 - de Dieu, 2, 135
 Partage évangélique, 82
 Passage d'une congrégation à une autre, 206, 208
 Pastorale vocationnelle, 157, 159, 175, A17
 Patrons de l'institut, 19, 122
 Pauvres, 10, 50, 80, 82, 126, 150
 - enfants déshérités, régions moins favorisées, 155
 Pécule, 89
 Père, dessein du ..., 1, 16, 60, 99, 115, 130
 Perfection de la charité, 17, 28, 66
 Permis de résider hors d'une maison de l'institut, 260d
 Permissions, 55, 87, 97, 110
 Persévérance, 35, 133, 152, 178, 195
 Personne
 - développement culturel, 158
 - développement, valorisation, estime, 25
 - épanouissement dans le Christ, 105
 Peuple de Dieu, 2, 63, 65, 69, 136
 Polycarpe, frère 12
 Postulat, 184-187, 241c
 Prière
 - communautaire, 24, 44, 100, 123, 142, 148, 167, 223b
 - de l'Église, 137, 144
 - personnelle, 42, 43, 128-138, 139, 142, 161
 Procès-verbaux, 252, 264
 Prochain, 16, 70, 100, 118, 126, 133
 Profession, 52, 60, 104, 203, 204, 261, 274a, 274b, 274d
 - formule, *fin du chapitre XI*
 - publique, 17, 91, 196
 - registre et témoin à l'occasion de la ..., 205
 - temporaire, 195-199
 - perpétuelle, 200, 201
 Propriété, 87, 95, 241e
 Province(s), 229-236, 265, 271, A17
 - extinction, 235, 294b

Q

Quorum, 276, 292

R

Radicalisme, 22, 106
 Rapports financiers
 - de l'administration générale, 293i
 - de la maison générale, 293j
 - des provinces, 249g, 294g
 - des communautés locales, 250d
 Rapport sur la situation de l'institut, 274g
 Récollections, 44
 Recueillement, 129, 131, 146
 Registre
 - des procès-verbaux, 252, 264

- des professions, 205
 - Remplacement
 - du supérieur général, 272, 273
 - d'un conseiller général, 293c
 - d'un officier général, 291, 293e
 - du supérieur provincial, 242
 - d'un conseiller provincial, 257
 - d'un officier provincial, 249d
 - du supérieur local, 226, 250b
 - d'un conseiller ou économiste local, 250b
 - Rencontre(s), 160, 187
 - avec Dieu, 74, 131, 134
 - fraternelles, 27, 39
 - Renoncement, 62, 71, 104, 188
 - Renvoi
 - postulant, novice, 193, 241c, 260a
 - profès, 206, 207, 260f, 295f, 297
 - Respect, 8, 35, 86, 103, 118, 159, 213
 - Retraite, 147, 191
- S**
- Sacerdoce, 21, 248d, 296c, A18-A27
 - Sacrements, 4, 43, 76, 114, 123, 134, 136, 145
 - Sacrifice(s), 106, 117, 136
 - Saint-Père / Souverain Pontife, 8, 107
 - Saint-Siège, 269, 275, 283a, 296, 297
 - Salut, 1, 4, 6, 16, 69, 114, 137
 - Secrétaire
 - général, 252, 264, 278a, 283e, 291, 293d
 - provincial, 249d, 252, 258, 264
 - Sécularisation, 206
 - Séjour hors d'une maison de l'institut, 260d
 - Sessions sous l'égide du conseil général, 262, 295c
 - Signe(s), 5, 7, 24, 30, 69, 102, 114, 197
 - distinctif, 56
 - de viabilité, A17
 - Silence, 131, 133, 146
 - Simplicité, 15, 56
 - Société, 152, 159, 267; social(e)
 - communication, 58, 168
 - contexte ..., 151, 154, 159
 - dimension ..., 85
 - justice ..., 94, 169
 - promotion ..., 155
 - Solidarité, 84, 172, A14
 - Somme extra-administrative, 293h
 - Stages apostoliques, 192
 - Suite du Christ, 17, 61, 80, 106
 - Supérieur, 102, 209, 213, 223, 240, 270
 - Supérieur(s)
 - absence du ..., 226, 242
 - général, 111, 195, 197, 198, 203, 236, 268-274, 275, 277, 278a, 283b, 293-297
 - provincial, 96, 109, 111, 187, 193, 195, 202, 204, 205, 237-244, 249b, 249c, 249f, 249h, 260, 261
 - local, 28, 110, 217, 219-226, 250a, 250b, A25, A26
- T**
- Témoignage
 - de pauvreté religieuse, 93
 - de vie communautaire, 5, 10, 18, 30, 156
 - de vie consacrée, 48, 56, 64, 153
 - Territoire

- limites de la province, 229, 230, 234, 294a, A6
- maison ou œuvre hors ..., 230, 250f, 260c, 294c
- visite des communautés hors ..., 241f

Testament, 96, 241e

Transfert

- de la communauté du noviciat, 241d, 295a
- d'une congrégation à une autre, 206, 208
- d'un frère, 236, 274c

U

Usage communautaire des biens, 82

V

Vie

- communautaire, 5, 10, 15, 38, 110, 167, A4
- commune, 31, 54, 67, 72, 210
- consacrée, 62, 99; voir Consécration
- fraternelle, 31
- intérieure, 112, 158, 173
- missionnaire, 154
- paroissiale et diocésaine, 10
- de prière, 123, 130, 132, 142, 223
- professionnelle, 267
- religieuse, 3, 10, 11, 183, 188, 216, 223, A23
- simple et austère, 78
- spirituelle, 4, 24, 138, 139, 171
- de travail, 83

Visites, 240, 241f, 274e

Vocation(s)

- chrétienne, 30, 86, 153
- éveil des ..., 157, 159, 175, A17
- missionnaire, 157
- particulière, 3, 159, 174, 199
- religieuse, 66, 170-172

Vœux publics, 17, 196

Voix

- collégiale, 276, 297
- délibérative, 228, 249e

Volonté de Dieu, 28, 53, 99, 100, 106-108, 128, 130, 134, 182

X

Xavier, frère, 12

Z

Zèle, 64, 118